

## a Namur: les finances communales ont de moins en moins d'oxygène

Le déficit budgétaire de la Ville s'accroît. Si le trou de 18 millions€ évoqué au conseil communal de ce mardi 14 novembre 2023 est en partie comblé par le plan oxygène, l'aide wallonne est moindre que prévue. 26 millions€ promis n'ont pas été perçus.

Bertrand LANI

Publié le 14-11-2023 à 16h51 Mis à jour le 14-11-2023 à 21h58

Enregistrer



*Selon Maxime Prévot, les mécanismes de soutien régional aux Communes doivent être repensés en raison des réticences qu'ont les banques à octroyer des emprunts à l'exécutif. ©ÉdA-Vincent Lorent*

17  
Partages



L'hiver approche, mais le froid polaire qui gagne les communes en cette période n'a rien à voir avec les tourments du climat. C'est surtout la présentation du budget de l'année à venir qui refroidit les ardeurs des édiles politiques. Dans une situation de crise financière globale, l'exercice est douloureux.

Depuis trois ans, Namur n'échappe pas à la règle. Si Maxime Prévot présentera les tenants et aboutissants du budget 2024 le mois prochain, il a annoncé la couleur ce mardi soir: les perspectives ne sont pas bonnes. En témoignent les chiffres dévoilés à l'occasion de la dernière modification budgétaire (MB2) du présent exercice. Le déficit avoisine les 18 millions€. *"Pour rappel, lors de la MB2 de 2022, budget que je qualifiais déjà de budget à l'agonie, il était de 11 millions€, explique le mayor en charge des finances communales. La situation se dégrade progressivement d'année en année. Je peux déjà vous dire que le budget 2024 suit cette trajectoire déficitaire."*

Néanmoins, la MB2 évoquée en séance du conseil communal est à l'équilibre. Grâce au plan oxygène qui verse près de 24 millions dans la caisse et aux recettes des additionnels à l'IPP (Impôt sur les personnes physiques) en provenance du fédéral qui sont prévues sur 14 mois et non 12. Celles-ci rapportent 7 millions€.

## **26 millions€ d'aides non perçues en deux exercices**

### Inscrivez-vous à notre newsletter Sélection abonnés

Chaque jour, recevez notre newsletter reprenant une sélection d'articles réservés aux abonnés.

Votre e-mail

Je m'inscris

Ouf de soulagement ? Pas vraiment. La Ville préfère d'ailleurs pratiquer la politique de la fourmi et mettre de côté le moindre excédent. En début d'année, elle espérait avoir 68 millions€ en réserve. Il n'y en aura "que" 43. Et Prévot d'en fournir l'explication: *"C'est la conséquence de la décision du gouvernement wallon de limiter le droit de tirage de la tranche 2023 du plan oxygène au montant strictement justifiable et pas plus."*

Pour rappel, Namur doit recevoir de l'exécutif la bagatelle de 159 millions€ ventilés sur les exercices 2022 à 2026. *"Pour 2022, nous avons perçu 21,7 millions€ au lieu des 31,7 millions initialement prévus. Pour cette année 2023, nous percevons 23,9 contre les quasi 40 millions prévus. Sur seulement deux exercices, le total des sommes non perçues et pourtant annoncées par la Région s'élève à plus de 26 millions €."*

# **18 millions d'euros de déficit structurel pour la Ville de Namur en 2023 : « Le budget 2024 aura cette tendance déficitaire », prévient le bourgmestre Maxime Prévot**

La Ville de Namur présente un déficit structurel de 18 millions d'euros. Le bourgmestre, Maxime Prévot, a pris un ton grave lors de la clôture du budget de 2023 au conseil communal.

---

Mardi soir, le bourgmestre Maxime Prévot a présenté les dernières grandes lignes du budget 2023 de la Ville de Namur. L'autorité communale termine l'exercice avec un déficit structurel de 18 millions d'euros. Le mayor tire la sonnette d'alarme.

« La situation budgétaire n'était déjà pas bonne au début de l'année. Il faut être honnête et reconnaître qu'elle ne s'améliore pas. »



La seconde modification budgétaire est à l'équilibre, grâce à deux leviers économiques, précise le bourgmestre. « D'une part, il s'agit du plan Oxygène. Cette aide financière de la Région wallonne soutient les finances des communes. Le second levier concerne la hausse des recettes de l'impôt sur les personnes physiques. »

## Dégradation

Malgré ces mécanismes, la situation s'est dégradée par rapport à l'année précédente. « Je qualifiais déjà notre budget comme étant à l'agonie. Nous enregistrons un déficit de 11 millions d'euros. Suite aux crises successives et les inflations qui les accompagnent, les choses se sont aggravées. »

”

**« À la fin de l'année, nous aurons des provisions à hauteur de 43 millions d'euros alors qu'elles étaient estimées à 68 millions d'€ »**

Maxime Prévot, Bourgmestre

Habitée à la bonne gestion financière, la Ville de Namur n'est pas au bord de la faillite. Toutefois, ses réserves se réduisent suite à ces déficits successifs. « À la fin de l'année, nous aurons des provisions à hauteur de 43 millions d'euros alors qu'elles étaient estimées à 68 millions d'euros lors de la première modification budgétaire. C'est donc une perte de plus de 25 millions d'euros. Elle provient du fait que la Région nous a versé 25 millions de moins en 2022 et 2023. Une chose qu'elle nous avait pourtant promis », déplore Maxime Prévot.

Lors du dernier conseil communal de 2023, le Collège présentera son budget de 2024. Maxime Prévot en annonce déjà la couleur : « Nous savons déjà qu'il aura une tendance déficitaire ».

---



# **La commune de Sambreville présente un bénéfice de 52.000€ pour son budget 2024 : « Nous devons emprunter pour financer nos dépenses courantes », déplore le bourgmestre Jean-Charles Luperto (vidéo)**

Ce lundi midi, le collège communal de Sambreville a présenté son budget en bénéfice de 52.753,62€ pour l'année 2024. Si c'est une bonne nouvelle, Jean-Charles Luperto, le bourgmestre, précise que la situation reste préoccupante.

La fin d'année rime avec présentation des budgets pour les collèges communaux. Après Namur, Sambreville s'est prêté à l'exercice. Le bourgmestre, Jean-Charles Luperto, et son équipe ont clôturé l'exercice 2023 avec un bénéfice de 52.753,62€.





« Nous avons maintenu les chiffres dans le vert pour la 16e fois consécutive malgré le contexte économique difficile. Nous y sommes parvenus sans avoir augmenté les impôts locaux et sans toucher au personnel et à la qualité des services à destination des citoyens », se réjouit le bourgmestre.

Ce bénéfice a été rendu possible grâce au Plan Oxygène de la Région wallonne qui soutient économiquement les pouvoirs communaux. Sans cette aide régionale, les finances communales seraient en déficit structurel de 7 millions d'€. Et c'est là que le problème se trouve. « La situation est préoccupante. Nous devons emprunter pour financer nos dépenses courantes. Cela illustre un sous-financement des communes de la part des autorités régionales et fédérales pour la lutte contre la pauvreté, les zones de police et de secours ainsi que pour les pensions des agents communaux », déplore Jean-Charles Luperto.

## **Sans cette aide régionale, les finances communales seraient en déficit structurel de 7 millions d'€**

À moins d'un an des élections, l'élu socialiste souhaite faire porter sa voix au niveau régional et fédéral. « Nous avons une gestion vertueuse de nos ressources mais nous sommes plombés par des politiques mal financées qui viennent d'ailleurs. Dès lors, il est compliqué d'avoir un budget à l'équilibre. Je pense que nous sommes arrivés à la limite. Les différents partis politiques devront apporter des réponses aux communes lors du prochain scrutin. »

### **De l'ambition**

Jean-Charles Luperto désire garder un programme ambitieux pour les Sambrevillois. « Nous n'envisageons pas une diminution de nos ambitions. Le patrimoine local se doit d'être entretenu. De plus, les besoins sont réels et les citoyens les rappellent régulièrement. Nous souhaitons assurer un service de qualité à nos concitoyens. »

Parmi les projets de l'autorité locale, la création de la Ville Parc en bord de Sambre. La commune octroie un budget de 22.606.929 € pour les infrastructures communales. Cinq millions seront alloués au Plan Cigogne pour la création de trois crèches et ainsi offrir cent places d'accueil à la petite enfance. Enfin, 15.324.292 € seront investis pour l'aménagement du territoire.

Le budget 2024 a été présenté lors du conseil communal, ce lundi soir. Nous reviendrons dans une prochaine édition sur les réactions de l'opposition.





VILLE D'ANDENNE

# BUDGET COMMUNAL 2024

## 1. RESULTAT DU SERVICE ORDINAIRE

Le budget de l'exercice 2024 présente, au service ordinaire, les résultats suivants :

	SERVICE ORDINAIRE		
	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Exercice propre	44.809.523,99	43.323.169,78	1.486.354,21
Provisions	0,00	600.000,00	-600.000,00
Réserves	0,00	650.000,00	-650.000,00
Exercices antérieurs	7.094.584,83	230.939,04	6.863.645,79
<b>TOTAL</b>	<b>51.904.108,82</b>	<b>44.804.108,82</b>	<b>7.100.000,00</b>

Les budgets successifs, avec les crises qui se chevauchent (crise sanitaire avec le coronavirus, crise climatique avec les inondations, crises énergétique et inflationniste liées à des événements géopolitiques,...) affichent depuis plusieurs années, un déficit grandissant à l'exercice propre ; déficit qui heureusement peut être épongé par le biais d'un prélèvement sur les provisions ou par des recettes exceptionnelles (« Plan Oxygène » depuis 2022, 14 mois d'IPP en 2023, rachat de Voo par Orange en 2024).

Ainsi, comme en 2023, le budget 2024 affiche étonnamment un équilibre à l'exercice propre sans recourir à un prélèvement sur les provisions. Deux facteurs importants au niveau des recettes ordinaires expliquent cette situation paradoxale :

- d'une part, le recours au « Plan Oxygène » pour un montant de 2.080.950 euros en 2024 (contre un crédit inscrit de 1.734.125 euros en 2023) ;
- d'autre part, l'inscription d'un dividende exceptionnel de NETHYS, via Enodia, de 1.008.217,99 euros dans le cadre du rachat de VOO par Orange.

Dans le sens contraire, on constatera dans le budget 2024 un recul de 2.042.361,95 euros des recettes IPP par rapport au crédit 2023 (tel que réformé par la Tutelle, voir infra). En effet, le crédit budgétaire IPP 2023 affichait une recette de 14 mois d'additionnels IPP, situation qui embellissait artificiellement l'exercice propre 2023, au motif suivant selon le SPF Finances : « Suite à l'adaptation de la comptabilité fédérale et afin d'appliquer la loi comptable du 22 mai 2003, toutes les villes et communes percevront 14 mois de recettes en 2023 au lieu de 12. Les années suivantes, toutes les villes et communes recevront à nouveau 12 mois de recettes. Il s'agit donc d'une opération one shot. Ceci explique donc, en grande partie, l'augmentation importante des recettes estimées de 2023. »

Il importe d'avoir à l'esprit ces vents contraires portant sur des montants conséquents lors de l'analyse des résultats budgétaires, et tout autant le caractère non récurrent/perpétuel sur les prochains budgets communaux.

Pour mémoire, l'évolution du boni global budgétaire affiché par les comptes communaux, au cours des 5 derniers exercices complets, se présente comme suit :

	Compte 2018	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022
Boni budgétaire global	6.131.350,04	7.227.902,29	6.470.785,00	4.210.715,29	5.243.000,00

## 1.1. Exercices antérieurs

Le boni global affiché au terme de l'unique modification budgétaire 2023, telle qu'adoptée par le Conseil communal en sa séance du 23 octobre 2023, s'élevait à 5.600.000 euros:

MB 2023 Conseil 23/10/2023	SERVICE ORDINAIRE		
	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Exercice propre	42.821.123,35	41.185.000,00	1.636.123,35
Provisions	0,00	1.575.000,00	-1.575.000,00
Réserves	0,00	630.000,00	-630.000,00
Exercices antérieurs	6.624.776,10	455.899,45	6.168.876,65
<b>TOTAL</b>	<b>49.445.899,45</b>	<b>43.845.899,45</b>	<b>5.600.000,00</b>

Cette modification budgétaire 2023 a été réformée par Monsieur Christophe Collignon, Ministre des Pouvoirs locaux, en date 29 novembre 2023, moyennant 3 ajustements ayant pour effet de porter le résultat global ordinaire à 7.094.584,83 euros :

MB 2023 Tutelle le 29/11/2023	SERVICE ORDINAIRE		
	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Exercice propre	44.295.391,02	41.164.682,84	3.130.708,18
Provisions	0,00	1.575.000,00	-1.575.000,00
Réserves	0,00	630.000,00	-630.000,00
Exercices antérieurs	6.624.776,10	455.899,45	6.168.876,65
<b>TOTAL</b>	<b>50.920.167,12</b>	<b>43.825.582,29</b>	<b>7.094.584,83</b>

Cette réformation se fonde sur le courrier d'actualisation IPP du SPF Finances du 27 octobre 2023. Pour rappel, la MB 2023 a été votée 4 jours plus tôt par le Conseil communal. Il était matériellement impossible pour la Direction des Services financiers (DSF) de tenir compte de ce courrier du SPF Finances, postérieur à l'adoption de la MB 2023.

Les 3 articles réformés sont les suivants :

Type	Article	Libellé	Conseil	Tutelle	Motif
Recette ordinaire	00010/46648	Compensations frontaliers lux.	53.649,06	54.707,18	Courrier du SPF Finances 27/10/2023
Recette ordinaire	040/37201	Additionnels IPP	10.653.091,90	12.126.301,45	
Dépenses fonct.	121/12348	Frais administratifs gestion IPP	105.943,59	85.626,43	

Ledit courrier du 27 octobre 2023 du SPF Finances, portant sur les recettes actualisées IPP 2023, attire une nouvelle fois l'attention des mandataires comme suit :

*« Me référant à notre lettre du 27 octobre 2022, j'attire votre attention sur le fait que, cette année, les recettes budgétaires seront exceptionnellement plus importantes car*

*celles-ci tiennent compte, sur base de l'application de la loi comptable du 22 mai 2003, de l'impact découlant de l'estimation des enrôlements de novembre et décembre 2023. »*

Dans le courrier du 27 octobre 2022 (soit, pile-poil, un an plus tôt), le SPF Finances écrivait en effet :

*« Suite à l'adaptation de la comptabilité fédérale et afin d'appliquer la loi comptable du 22 mai 2003, toutes les villes et communes percevront 14 mois de recettes en 2023 au lieu de 12. Les années suivantes, toutes les villes et communes recevront à nouveau 12 mois de recettes. Il s'agit donc d'une opération one shot. Ceci explique donc, en grande partie, l'augmentation importante des recettes estimées de 2023. »*

Comme indiqué supra, cette réformation de la Tutelle a pour effet de modifier le résultat global de la MB 2023. Ce résultat fixé par le Conseil communal s'élevait à 5.600.000 euros. Le résultat présumé 2023, tel que rectifié par la Tutelle, s'élève à 7.094.584,83 euros.

Ce boni global présumé fin 2023 est donc repris en recettes au chapitre des exercices antérieurs du budget 2024.

Une copie de l'arrêté de réformation de la MB 2023 figure dans les annexes du budget.

En regard de ce boni présumé 2023, des dépenses ont été inscrites au chapitre des exercices antérieurs du budget 2024 pour un montant total de 230.939,04 euros. Ces crédits de dépenses se rapportent à des engagements et régularisations sur exercices clos pour lesquels de nouvelles inscriptions budgétaires doivent être prévues.

Habituellement, le poste le plus important de ces dépenses arriérées concerne l'estimation de la cotisation de responsabilisation en matière de pensions de l'exercice précédent.

L'ONSS mentionne dans ses courriers que le calcul définitif de la cotisation de responsabilisation est communiqué, comme la loi le prévoit, en septembre de l'année suivant l'année concernée.

Depuis 2013 (cotisation 2012), les montants versés par la Ville à l'ONSS pour les cotisations annuelles de responsabilisation se présentent comme suit :

Cotisation	Montant	ONSS
2012	93.973,65	Courrier du 03 septembre 2013
2013	165.377,98	Courrier du 25 septembre 2014
2014	126.294,21	Courrier du 28 septembre 2015
2015	153.013,46	Courrier du 26 septembre 2016
2016	160.026,51	Courrier du 21 septembre 2017
2017	164.016,09	Courrier du 25 septembre 2018
2018	212.723,09	Courrier du 12 septembre 2019
2019	130.508,55	Courrier du 16 septembre 2020
2020	187.053,42	Courrier du 08 septembre 2021
2021	179.697,56	Courrier du 20 septembre 2022
2022	282.034,14	Courrier du 22 septembre 2023

Par courrier du 22 septembre 2023, l'ONSS nous a informés que le montant de la cotisation définitive pour l'année 2022 s'élevait à 282.034,14 euros dont le calcul s'établit comme suit :

Cotisation de responsabilisation	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Déficit	517.529,09	642.803,29	642.673,13	813.621,98
Coefficient de responsabilisation	50%	50%	50%	52,90%
Cotis. responsab. avant réduction 2 <sup>ème</sup> pilier	258.764,55	321.401,65	321.336,57	430.731,48
Réduction 2 <sup>ème</sup> pilier de pension	- 128.256,00	- 134.348,23	- 141.639,01	- 148.697,34
<b>Montant à payer par la Ville</b>	<b>130.508,55</b>	<b>187.053,42</b>	<b>179.697,56</b>	<b>282.034,14</b>

On constate dans ce tableau que le montant qui aurait dû être payé par la Ville d'Andenne pour l'année 2022 s'élève à 430.731,48 euros.

L'ONSS ne nous réclame que 2/3 de ce montant, soit 282.034,14 euros (avant, proportionnellement, c'était +/- la moitié), au motif qu'une réduction nous est appliquée du fait de la décision du Collège communal de créer, en 2019, un second pilier de pension.

Par différence, cette réduction de 148.697,34 euros récompense les mesures prises en faveur du personnel contractuel pour ce second pilier de pension.

On peut lire en effet dans les courriers successifs de l'ONSS :

*« En vertu de l'article 5/2 §1 de la loi du 27 juin 19691, l'Office national de sécurité sociale (ONSS) est compétent pour la perception de la cotisation de responsabilisation en vue de financer le Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales. Le calcul de cette cotisation est de la compétence du Service Fédéral des Pensions (SFP).*

*La cotisation de responsabilisation est due par les administrations provinciales et locales dont la charge de pension qui est supportée dans une année civile donnée par le Fonds de pension solidarisé pour les anciens membres du personnel nommés et/ou leurs ayants droit est supérieure aux cotisations de pension de base légales qui sont dues pour la même année en application de l'article 18 de la loi du 24 octobre 2011. La différence entre les deux (=déficit) est multipliée par le coefficient de responsabilisation et le résultat constitue le montant de la cotisation de responsabilisation.*

***A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les administrations provinciales et locales qui ont instauré pour leur personnel contractuel un deuxième pilier remplissant les conditions reprises dans la loi du 30 mars 2018, peuvent déduire une partie des coûts de ce régime de pension complémentaire de la cotisation de responsabilisation due.***

*(...)*

*La réduction (...) de la cotisation de responsabilisation suite au deuxième pilier de pension pour le personnel contractuel a pour conséquence que les administrations provinciales et locales qui ont souscrit à un deuxième pilier remplissant les conditions pour bénéficier d'une réduction peuvent le faire à concurrence de 50% du coût du 2<sup>ème</sup> pilier pour l'année civile considérée de la cotisation de responsabilisation due pour la même année, avec un maximum de 100% de leur cotisation de responsabilisation. »*

L'estimation de la cotisation de responsabilisation 2023, qui sera calculée par l'ONSS en septembre 2024, a été inscrite à l'exercice propre du budget 2023. Elle sera soldée en septembre 2024 sur base de la technique des crédits reportés (formulaire T3) via le compte communal.

Dans le cadre du budget 2024, la cotisation de responsabilisation 2023 ne nécessite par conséquent aucune inscription au chapitre des exercices antérieurs. Toutefois, à défaut d'une inscription suffisante au budget 2023 à l'exercice propre (à reporter au budget 2024 via le formulaire T3, lors de l'établissement du compte), le solde sera réglé via l'inscription d'un

complément de crédit millésimé 2023 par voie de modification budgétaire au chapitre des exercices antérieurs du budget 2024.

Depuis quelques années, il n'est donc procédé à aucune inscription de la cotisation de responsabilisation N-1 au chapitre des exercices antérieurs lors du budget initial N.

Le détail des arriérés et compléments de dépenses de personnel, fonctionnement et transferts figure aux pages 8 et 9 de l'édition du budget 2024.

**En tenant compte des arriérés de dépenses, le boni présumé des exercices antérieurs s'élève à 6.863.645,79 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2024.** Ce résultat sera corrigé dès que le compte de l'exercice 2023 aura été clôturé.

## 1.2. Exercice propre

Les recettes à l'exercice propre atteignent 44.809.523,99 euros.

Les dépenses à l'exercice propre s'élèvent à 43.323.169,78 euros, à majorer de 600.000 euros de dotations aux provisions.

**Par différence entre recettes et dépenses courantes, et compte tenu des mouvements sur les provisions, le boni à l'exercice propre du budget 2024 se chiffre à 886.354,21 euros.**

Pour rappel, depuis 2014, les circulaires budgétaires annuelles imposent strictement aux communes d'atteindre l'équilibre à l'exercice propre, moyennant parfois des assouplissements (notamment en 2020 puis en 2021, avec la crise sanitaire puis les inondations, et ensuite, en 2023) ou de nouveaux artifices comptables comme, à présent, le rapatriement de réserves ordinaires à l'exercice propre.

Notons qu'un montant supérieur à 600.000 euros aurait pu alimenter les provisions. Toutefois, ces dernières années, nous constatons une fâcheuse tendance de la Région à communiquer des chiffres bien trop optimistes aux communes pour établir leurs budgets initiaux pour mieux ensuite, quelques mois plus tard, raboter ces prévisions de plusieurs centaines de milliers d'euros. A titre exemplatif, extrait de la MB 2023 :

Article	Libellé	Budget initial 2023	En +/-	Budget 2023 ajusté	Note
021/46601	Fonds des communes	8.130.542,06	-417.505,66	7.713.036,40	Courrier SPW 05/06/23
04020/46548	Préc. immobilier - Majoration Plan Marshall	1.043.925,21	-328.997,71	714.927,50	Courrier SPW 05/06/23

Ironie de la situation, la Région impose aux communes d'établir des projections pluriannuelles convaincantes alors que la Région est incapable de réaliser des prévisions correctes/réalistes à quelques mois d'intervalle.

## 1.3. Réserves

Un montant de 650.000 euros (contre 630.000 euros en 2023) est affecté au financement de dépenses extraordinaires, via une dotation au fonds de réserve extraordinaire, afin de ne pas alourdir les charges d'emprunts pour des petits investissements amortissables en 5 ou 10 ans.

## 1.4. Résultat global

Les recettes ordinaires s'élèvent au total à 51.904.108,82 euros.

Les dépenses ordinaires s'élèvent au total à 44.804.108,82 euros.

Par différence, **le boni global du budget 2024 se chiffre à 7.100.000 euros.**

## 1.5. Situation des provisions

La situation présumée des provisions se présente comme suit fin 2023 :

	Pensions	Zone de police	CPAS	Zone NAGE	Régie sportive
Situation prévue fin 2023	2.000.000,00	1.400.000,00	1.000.000,00	1.000.000,00	150.000,00

Dans le cadre du budget initial 2024, il est proposé d'alimenter, à concurrence de 200.000 euros chacune, les provisions « Pensions », « Zone de police » et « CPAS » afin de disposer d'un ballon d'oxygène pour les prochains exercices budgétaires qui seront, on le devine, très difficiles à boucler.

On peut aussi noter que le budget 2024 est enflé, au niveau des recettes, d'un dividende exceptionnel « one shot » d'un peu plus de 1 million d'euros dans le cadre du rachat de VOO par Orange ; situation qui ne se répètera pas en 2025 (voir infra, au niveau des recettes ordinaires à l'exercice propre).

Par ailleurs, rien que dans le domaine des charges de pensions, les prévisions pour les années à venir s'annoncent catastrophiques, non seulement par l'envolée du taux des cotisations patronales statutaires (même si le nombre d'agents statutaires à Andenne s'est fortement réduit ces dernières années) mais aussi, et surtout, au niveau des cotisations de responsabilisation.

Sur ce point, la dernière simulation d'octobre 2023, réalisée par le SPF Pensions, annonce les chiffres délirants suivants :

Année	Déficit	Coefficient de responsabilisation	Cotisation de responsabilisation (avant réduction 2ème pilier de +/- 150.000 euros)
2022	813.622 €	52,94%	430.731 €
2023	900.222 €	70,47%	634.386 €
<b>2024</b>	<b>997.144 €</b>	<b>73,59%</b>	<b>733.798 €</b>
<b>2025</b>	<b>1.086.240 €</b>	<b>77,43%</b>	<b>841.076 €</b>
<b>2026</b>	<b>1.164.905 €</b>	<b>80,57%</b>	<b>938.564 €</b>
<b>2027</b>	<b>1.249.795 €</b>	<b>83,10%</b>	<b>1.038.580 €</b>
<b>2028</b>	<b>1.329.802 €</b>	<b>84,98%</b>	<b>1.130.066 €</b>
<b>TOTAL 2022 à 2028</b>			<b>5.747.201 €</b>

Cette cotisation de responsabilisation siphonne désormais plusieurs millions d'euros aux finances communales sur une législature, sans aucune contrepartie visible/tangible pour le contribuable.

De plus, chaque actualisation annonce des chiffres toujours plus épouvantables que la précédente.



La circulaire 2022 relative au « Plan Oxygène » indique en page 4 :

*« La commune doit comptabiliser tout surplus relevant du droit de tirage non consommé in fine sur l'année en provisions sur les années 2022 à 2026 ; ces provisions éventuelles constituées devront être utilisées au paiement des dépenses précisées ci-dessus. »*

Les dépenses visées par le Ministre des Pouvoirs locaux sont reprises dans le paragraphe précédent de la circulaire comme suit :

*« Le crédit est levé annuellement par la commune et ne peut être affecté qu'au paiement des charges de pensions dont obligatoirement les cotisations de responsabilisation s'il échet de la Commune, du CPAS et de la Zone de police via un complément de dotation dédicacée à ce paiement et la couverture du déficit éventuel du solde du fonds de pension fermé tel que projeté au 31 décembre 2025 et à la couverture d'un éventuel déficit qui serait induit par une augmentation d'autres dépenses de transfert, telles les dotations au CPAS, à la Zone de police et à la Zone de secours. »*

Le boni dégagé à l'exercice propre de 1.486.354,21 euros, avant mouvements sur les provisions, provient :

- d'une part, du recours au « Plan Oxygène » pour un montant de 2.080.950 euros en 2024 ;
- d'autre part, de l'inscription d'un dividende exceptionnel de NETHYS, via Enodia, de 1.008.217,99 euros dans le cadre du rachat de VOO par Orange.

Il est par conséquent proposé d'alimenter les provisions à concurrence globalement de 600.000 euros afin de maintenir un boni doté d'une marge suffisante pour se prémunir :

- de corrections matérielles de la Tutelle lors de l'instruction du budget 2024 ;
- de la fâcheuse tendance de la Région à communiquer des chiffres bien trop optimistes aux communes pour établir leurs budgets initiaux pour mieux ensuite, quelques mois plus tard, raboter ces prévisions de plusieurs centaines de milliers d'euros au moment des modifications budgétaires.

La situation des provisions se présente comme suit à l'issue du présent budget 2024 :

	Pensions	Zone de police	CPAS	Zone NAGE	Régie sportive
Situation prévue fin 2023	2.000.000,00	1.400.000,00	1.000.000,00	1.000.000,00	150.000,00
Mouvements budget 2024	200.000,00	200.000,00	200.000,00	0,00	0,00
Situation prévue fin 2024	2.200.000,00	1.600.000,00	1.200.000,00	1.000.000,00	150.000,00

## 2. LES RECETTES ORDINAIRES

Les recettes de l'exercice propre s'élèvent à 44.809.523,99 euros au budget 2024, contre 44.295.391,02 euros au budget 2023 ajusté, tel que réformé par la Tutelle.

Les recettes ordinaires progressent ainsi de 514.132,97 euros, soit une évolution de 1,16 %.

### 2.1. Impôts additionnels, financement régional et dividendes

Ces 3 catégories génèrent à elles seules des recettes estimées à 33.532.107,09 euros, **soit 74,83 % du total des recettes ordinaires** :

Article	Libellé	Budget 2023 ajusté	Ecart	Budget 2024
040/37101	Additionnels PI - Précompte Immobilier	8.023.066,57	522.494,90	8.545.561,47
040/37201	Additionnels IPP - Impôts Personnes Physiques	12.126.301,45	-2.042.361,95	10.083.939,50
040/37301	Additionnels Taxes automobiles	422.753,22	0,00	422.753,22
025/46609	Compensation « <i>Mainmorte</i> »	106.300,00	3.700,00	110.000,00
00010/46648	Compensation travailleurs frontaliers luxembourgeois	54.707,18	2.605,10	57.312,28
<b>Sous-total &gt; Additionnels</b>		<b>20.733.128,42</b>	<b>-1.513.561,95</b>	<b>19.219.566,47</b>
021/46601	Fonds des communes - Dotation principale	7.713.036,40	560.074,70	8.273.111,10
04020/46548	PI - Majoration « <i>Plan Marshall</i> »	714.927,50	421.978,81	1.136.906,31
02510/46609	PI - Compensation forfaitisation réductions PI	187.462,09	0,00	187.462,09
04030/46548	PI - Compensation « <i>Natura 2000</i> »	923,25	76,75	1.000,00
00066/99601	Prélèvement S.E. vers S.O. « <i>Plan Oxygène</i> » CRAC	1.734.125,00	346.825,00	2.080.950,00
00066/46401	Rbt CRAC intérêts sur prêts « <i>Oxygène</i> » 2022 & 2023	55.492,00	86.865,70	142.357,70
00075/46401	Rbt CRAC Tonus Axe II Pensions (R=D neutre)	193.256,80	-26.133,95	167.122,85
000818/46401	Rbt CRAC intérêts sur prêt « <i>ConnectImmo</i> »	284,49	-151,74	132,75
04040/46548	Taxe carrières - Compensation régionale	99.513,89	-99.513,89	0,00
00030/46501	Subvention exceptionnelle RW ENERGIE	251.916,64	-251.916,64	0,00
876/46501	Subvention exceptionnelle RW via BEP ENERGIE	60.909,64	-60.909,64	0,00
831/46548	Subvention exceptionnelle UKRAINE	27.674,00	-27.674,00	0,00
<b>Sous-total &gt; Financement régional (hors personnel APE)</b>		<b>11.039.521,70</b>	<b>949.521,10</b>	<b>11.989.042,80</b>
050/27201	Dividendes ETHIASCO	2.080,00	0,00	2.080,00
52903/27501	Dividendes INDIGO (parking)	22.279,75	0,00	22.279,75
540/38048	Indemnité contractuelle Dolomies MLD	43.000,00	1.500,00	44.500,00
551/16105	Redevance réseau gaz	158.965,55	-8.697,69	150.267,86
552/16105	Redevance réseau électricité ELIA + AIEG	362.949,95	0,00	362.949,95
551/27201	Dividendes - Intercommunales de gaz	93.765,33	71.620,13	165.385,46
552/27201	Dividendes - Intercommunales d'électricité	655.380,25	-158.190,90	497.189,35
5521/27201	Dividende exceptionnel cession VOO à ORANGE	0,00	1.008.217,99	1.008.217,99
55203/27201	Dividendes Trans&Wall	18.027,46	0,00	18.027,46
552/38048	Convention Electrabel - Tihange	2.600,00	0,00	2.600,00
764/27101	Participations dans bénéfices Régie sportive	50.000,00	0,00	50.000,00
922/27201	Dividendes - Logements sociaux	200,00	-200,00	0,00
<b>Sous-total &gt; Dividendes (lato sensu)</b>		<b>1.409.248,29</b>	<b>914.249,53</b>	<b>2.323.497,82</b>
<b>TOTAL</b>		<b>33.181.898,41</b>	<b>350.208,68</b>	<b>33.532.107,09</b>

### 2.1.1. Taxes additionnelles, travailleurs frontaliers luxembourgeois et « Mainmorte »

Dans leur ensemble, les recettes d'additionnels, ainsi que les compensations travailleurs frontaliers luxembourgeois et « Mainmorte », s'élèvent à un peu plus de 19,2 millions d'euros.

#### ► Taxe additionnelle au PI

L'évolution du taux des centimes additionnels au précompte immobilier se présente comme suit depuis 2014 :

	De 2014 à 2022	Depuis 2023
Taux centimes additionnels au précompte immobilier	2.700	2.800

En séance du 21 novembre 2022, dans le cadre du « *Plan de gestion Oxygène* » conditionnant l'octroi d'aides régionales, le Conseil communal a pris la décision de porter à 2.800 centimes le taux des additionnels au précompte immobilier (contre 2.700 centimes précédemment).

En séance du 23 octobre 2023, le Conseil communal a décidé de revenir à l'ancien taux pour l'exercice 2024, à savoir 2.700 centimes.

A la surprise générale, la Directrice financière a appris de l'autorité de Tutelle que le CRAC a remis un avis négatif jugeant contraire cet allègement de la fiscalité par rapport au « *Plan Oxygène* » et que, partant, la Tutelle doit proposer au Ministre des Pouvoirs locaux l'annulation de ce nouveau règlement taxe 2024 fixant à 2.700 centimes les additionnels au précompte immobilier.

Considérant que les conséquences d'une telle annulation seront l'impossibilité de percevoir les additionnels au précompte immobilier en 2024, ce qui entraînera de lourdes pertes financières pour la Ville, le Conseil communal, en séance du 20 novembre 2023, a voté un nouveau règlement taxe reconduisant finalement un taux de 2.800 centimes aux additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2024.

Par arrêté notifié le 27 novembre 2023, le Ministre des Pouvoirs locaux a effectivement annulé la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2023 réduisant à 2.700 centimes les additionnels au précompte immobilier comme suit :

*« Article 1<sup>er</sup> : La délibération du 23 octobre 2023 reçue le 27 octobre 2023 par laquelle le conseil communal d'ANDENNE établit, pour l'exercice 2024, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier EST ANNULEE.*

*Art. 2 : Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. »*

Dans la motivation de cet arrêté d'annulation, le Ministre indique :

*« Considérant que dans son avis défavorable reçu le 7 novembre 2023, le CRAC indique que : "Le Centre remet un avis défavorable sur la diminution des centimes additionnels au précompte immobilier. Le taux de la taxe additionnelle au PrI est supérieur au taux recommandé dans la Circulaire fixé à 2.600 centimes, sans compter que les dispositions du Plan Oxygène imposent aux communes de maintenir un taux de fiscalité au moins équivalent." »*

On rappellera que dans la circulaire 2022 relative au « *Plan Oxygène* », on pouvait pourtant lire dans les instructions en page 4 :

*« le maintien de la fiscalité au moins à son niveau en référence à l'année 2021 (...). »*

Une instruction ou une compétence d'avis du CRAC pour le moins déroutante, lunaire.

La prévision inscrite au budget 2024 en matière d'additionnels au précompte immobilier repose sur un courrier du 26 septembre 2023, du SPW Intérieur et Action sociale, dans lequel Monsieur Laurent Bosquillon, Directeur, nous écrit :

*« Le taux retenu pour le calcul de ces prévisions est celui voté par votre commune en 2023. Pour être au plus près d'une estimation du montant enrôlé, nos calculs intègrent une estimation des réductions de précompte immobilier pour habitations modestes et personnes à charge.*

*Enfin afin que la prévision budgétaire ne soit pas trop éloignée du droit net qui sera porté au compte budgétaire sur la base des perceptions réelles, il est tenu compte d'un coefficient correcteur.*

Prévisions	Additionnels au PrI
2024	8.545.561,47

*Si votre commune souhaite modifier en 2024 sa politique de taux en matière de taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier et obtenir une actualisation des prévisions du fonds des communes et des additionnels au PrI, elle peut la demander à l'adresse [ressfin.interieur@spw.wallonie.be](mailto:ressfin.interieur@spw.wallonie.be). »*

### ► Taxe additionnelle à l'IPP

L'évolution du taux de la taxe additionnelle à l'IPP se présente comme suit depuis 2014 :

	De 2014 à 2016	Depuis 2017
Taux de la taxe additionnelle à l'IPP	8,40 %	8,60 %

Les prévisions budgétaires en matière d'additionnels à l'IPP se basent, comme chaque année, sur un courrier adressé au mois d'octobre par le SPF Finances.

Le courrier du 27 octobre 2023 du SPF Finances mentionne, pour 2024, notamment ce qui suit :

*« Tout d'abord, il est important de rappeler que le montant de l'estimation 2024 sera inférieur à celui estimé de 2023. En effet, à partir de 2024, les recettes budgétaires concerneront à nouveau une période de 12 mois, soit les recettes budgétaires relatives aux enrôlements de janvier d'une année à décembre de la même année.*

***Les recettes budgétaires en matière d'IPP/Com pour votre ville sont évaluées à 10.083.939,50 € (ce montant inclut les revenus éventuels découlant des conventions conclues avec les Pays-Bas, l'Allemagne et la France en matière de travailleurs frontaliers). »***

La recette des additionnels à l'IPP 2023 était donc gonflée artificiellement avec une budgétisation portant sur 14 mois et ce, afin d'appliquer une loi comptable du 22 mai...2003 (quasi 20 ans).

### ► Compensation pour les travailleurs frontaliers luxembourgeois

La prévision budgétaire en matière de compensation pour les travailleurs frontaliers qui paient leurs impôts au Grand-Duché de Luxembourg repose sur le même courrier du 27 octobre 2023 du SPF Finances mentionnant :

*« Me référant à la décision du 31 août 2021 du Comité des Ministres de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise en matière de résidents belges exerçant une activité professionnelle au Grand-Duché de Luxembourg, une précision importante a été*

ajoutée aux décisions du Comité des Ministres du 14 décembre 2001, du 16 mars 2015 et du 19 décembre 2016.

Comme votre ville a des résidents exerçant une activité professionnelle au Grand-Duché de Luxembourg pour l'exercice d'imposition 2022, les recettes, qui sont à considérer comme des recettes non fiscales pour votre ville, sont estimées à un **montant de 57.312,28 € pour l'année 2024** (exercice d'imposition 2023).

Il est à noter qu'il n'y a pas de frais d'administration relatif à cette convention. Ces recettes n'étant pas de l'IPP/Com., elles ne sont donc pas visées par l'article 470 du Code des impôts sur les revenus. »

### ► Décimes additionnels à la taxe de circulation

En matière de taxe de circulation, le taux du décime est le même pour chaque commune. Ce décime additionnel était précédemment perçu par l'Etat sur les véhicules automobiles. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, c'est le SPW (DGO7 - Direction Générale Opérationnelle de la fiscalité) qui perçoit cette taxe et verse ensuite le décime aux communes.

Chaque année, en principe, par courrier adressé au mois de novembre, le SPW Fiscalité nous informe que « sur base des résultats de l'année N-2, les recettes, à réaliser en matière de décime additionnel à la taxe de circulation dans le courant de l'année budgétaire N, devraient correspondre au total des recettes réalisées en N-2 multiplié par un coefficient actualisé de l'ordre de 1%. »

Au moment de la confection du budget 2024, nous ne disposons pas de ce document. Le crédit 2023 a par conséquent été reconduit et sera adapté d'autorité par la Tutelle lors de l'instruction du budget ou, à défaut, par nos soins en modification budgétaire 2024.

Par mail circulaire adressé aux Directeurs financiers communaux, nous avons reçu l'information suivante le 22 novembre 2023 :

« **Objet** : Prévisions budgétaire 2024 - taxe de circulation

*Madame, Monsieur,*

*Nous accusons bonne réception de votre demande.*

*L' enrôlement de masse en matière de taxe de circulation pour un exercice donné a lieu mensuellement.*

*Pour 2023, cet enrôlement n'étant pas terminé, nous ne sommes pas en mesure de vous fournir les chiffres demandés.*

*Bien à vous,*



Laurence LAFORGE

Assistant principal

Secrétaire de l'Inspecteur général David Verzwymelen »

### ► Compensation « *Mainmorte* »

La « *Mainmorte* » consiste en la compensation pour non-perception des centimes additionnels au précompte immobilier sur certains immeubles du secteur public.

En juillet 2012, le Ministre fédéral des finances a accédé à notre demande visant à voir compenser l'exonération fiscale dont bénéficie la propriété de l'Etat pour l'établissement pénitentiaire d'Andenne. Dans son courrier, le Ministre des finances nous indiquait ainsi qu'il reprenait dorénavant dans le répertoire « *Mainmorte* » ladite propriété dont le revenu cadastral est de 163.684 euros. La compensation prévue aux termes de l'article 63 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 vise à couvrir 72 % de la non-perception des centimes additionnels communaux audit précompte.

## 2.1.2. Financement régional

Dans leur ensemble, les dotations et aides régionales s'élèvent à près de 12 millions d'euros.

### ► Fonds des communes, « *Plan Marshall* » et compensation de la forfaitisation des réductions du précompte immobilier

Concernant ces 3 sources de financement, la circulaire budgétaire 2024 recommande aux communes d'inscrire les prévisions communiquées par le SPW Intérieur et Action sociale.

Par courrier du 26 septembre 2023, Monsieur Laurent Bosquillon, Directeur au SPW Intérieur et Action sociale, nous a informés d'une actualisation des prévisions budgétaires 2024-2030 comme suit :

#### « Dotation générale au fonds des communes (021/466-01) »

*Le tableau suivant reprend les prévisions pour la période 2024-2030. Les prévisions sont calculées sur la base des statistiques les plus à jour à ce stade. Pour la répartition 2024, nous devons encore actualiser certaines données au niveau de la tranche IPP de la dotation de péréquation fiscale.*

Prévisions	Fonds des communes
<b>2024</b>	<b>8 273 111,10</b>
2025	8 602 810,50
2026	8 882 726,47
2027	9 172 400,28
2028	9 466 316,35
2029	9 731 198,01
2030	10 003 495,68

#### Complément régional Plan Marshall

*A ce stade, le Gouvernement wallon n'a toujours pas arrêté le montant du complément régional pour l'année 2023 car certaines données doivent encore être communiquées par les communes les concernant.*

*Par ailleurs les travaux sur l'élaboration du budget wallon pour l'année 2024 sont en cours.*

*Sous ces deux réserves, il vous est dès lors recommandé de prendre comme prévision pour la période 2024-2030 le **montant de 1.136.906,31 EUR.***

### Compensation de la forfaitarisation des réductions du PrI pour enfants et personnes à charge

Pour les exercices 2024 à 2030, vous pouvez actuellement prévoir une prévision d'un montant de 187.462,09 EUR.

Ce montant correspond à la compensation octroyée à votre commune en 2023 et qui a été calculée sur la base de l'enrôlement du précompte immobilier en 2022. La compensation qui sera octroyée en 2024 sera calculée au départ de l'enrôlement du précompte immobilier en 2023. »

A titre informatif, la comparaison entre les différentes composantes du Fonds des communes se présente comme suit pour les années 2017 à 2023 :

Détail des critères	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
* minimale dégress.5 % an	2.205.883,56	2.005.348,69	1.804.813,82	1.604.278,95	1.403.744,08	1.203.209,21	1.002.674,35
* péréquation IPP	384.130,83	333.595,04	477.246,93	306.976,45	558.910,10	373.658,28	248.727,68
* péréquation PI	558.211,81	606.212,67	703.635,12	723.660,33	793.607,34	947.740,98	1.049.466,53
* externalités	2.573.465,19	2.965.814,31	3.314.065,76	3.581.011,84	3.858.874,29	4.605.488,46	5.190.545,15
* logements publics ou subv.	176.030,76	129.826,76	143.804,16	153.373,21	166.257,12	197.487,12	221.622,68
<b>TOTAL</b>	<b>5.897.722,15</b>	<b>6.040.797,47</b>	<b>6.443.565,79</b>	<b>6.369.300,78</b>	<b>6.781.392,93</b>	<b>7.327.584,05</b>	<b>7.713.036,39</b>

Progression annuelle	3,62%	2,43%	6,67%	-1,15%	6,47%	8,05%	5,26%
----------------------	-------	-------	-------	--------	-------	-------	-------

Le complément régional repris sous l'article 04020/46548 « *Précompte immobilier - Majoration Plan Marshall* » vise à compenser les mesures fiscales induites par le décret-programme du Conseil régional wallon du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires, dont :

- la perte de recettes fiscales liées à l'exonération du précompte immobilier pour les nouveaux investissements en matériel et outillage acquis ou constitués à l'état neuf à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- la perte de recettes fiscales liées à la suppression de la taxe communale sur la force motrice sur tout nouvel investissement acquis ou constitué à l'état neuf à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Il résulte de ces mesures que les villes et communes sont confrontées à une réduction de leurs recettes fiscales que la Région wallonne s'est engagée à compenser.

Par ailleurs, l'article 2 du décret du 10 décembre 2009 « *d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives* » prévoit la modification des conditions d'octroi de l'exonération du précompte immobilier pour immeuble inoccupé ou improductif (article 257 du Code des Impôts sur les revenus 1992). C'est ainsi qu'il faut une inoccupation ou une improductivité de 180 jours au lieu de 90. De plus, cette exonération n'est valable que si l'inoccupation ou l'improductivité ne dépasse pas 12 mois. Ce faisant, la Région vise à faire de la lutte contre les immeubles inoccupés un axe de sa politique en faveur de la libération d'espaces au bénéfice de l'activité économique et du renforcement de l'offre de logement.

Le Gouvernement wallon, entendant assurer la neutralité budgétaire de ces mesures, prévoit, au travers de l'article 49 du décret d'équité fiscale, qu'une comparaison soit faite entre ces recettes (induites par le durcissement des conditions d'exonération du précompte immobilier : puisque les conditions sont plus exigeantes, il y a moins d'exonérations et donc davantage de rentrées au niveau des additionnels communaux) et le total des pertes réelles (au niveau du précompte immobilier, de la taxe industrielle compensatoire et de la taxe sur la force motrice). Si les nouvelles recettes sont plus élevées, ce sera tout profit pour les communes. Par contre, si elles sont inférieures, la Région wallonne s'engage à compenser la différence via l'octroi du complément régional.

Le montant du complément régional est donc fonction de la comparaison entre le montant des pertes réelles liées au « *Plan Marshall* » et les recettes nouvelles dues à la modification des règles d'exonération du précompte immobilier pour les immeubles inoccupés ou improductifs.

La compensation se fait en deux temps : d'abord une prévision de recettes de majoration de précompte immobilier et ensuite la compensation effective calculée en fonction des pertes réelles et des recettes générées par l'article 257 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

Pour établir le montant des pertes réelles, la Région wallonne dispose des renseignements qui lui sont fournis par le Fédéral ainsi que, pour la taxe sur la force motrice, de la déclaration de pertes introduite par les communes. En effet, pour calculer les pertes réelles sur la force motrice, il est demandé aux communes de faire un recensement auprès de leurs redevables de tous les moteurs exonérés et, au moyen du formulaire électronique, de transmettre chaque année pour le 30 septembre, le nombre de moteurs et de KW exonérés, le montant des pertes liées à l'exonération, le nombre de moteurs et de KW soumis à taxation ainsi que le montant des recettes enrôlées.

Toujours dans le cadre du « *Plan Marshall* », on ne peut qu'apprécier le commentaire figurant dans la circulaire budgétaire 2024 en page 19 (en remerciant au passage notre service juridique) :

*« Le 13 janvier 2022, **la septième chambre civile du tribunal de première instance de Namur a jugé favorablement les recours introduits par les communes d'Andenne et de Wanze** par rapport au calcul du complément régional Plan Marshall pour les exercices 2015 à 2019.*

***Le tribunal a estimé que la décision d'octroi du complément régional prise par le Gouvernement wallon ne respectait pas l'article 49 du décret d'équité fiscale** et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives adopté le 10 décembre 2009 qui prévoit l'octroi aux communes et aux provinces d'une compensation couvrant les pertes réelles liées à l'exonération du précompte immobilier sur le matériel et outillage.*

*Le 1er décembre 2022, le Gouvernement wallon a octroyé aux communes et provinces une régularisation portant sur les exercices 2017 à 2021. Le 8 décembre 2022, le gouvernement octroyait un complément régional pour l'exercice 2022 qui représentait environ 99% des pertes réelles subies par les communes et les provinces.*

*Le statut quo actuel apparaît difficilement soutenable vu l'évolution de l'impact budgétaire annuel de ce mécanisme de financement sur les finances régionales.*

*Ainsi, le Gouvernement réfléchit toujours aux modalités permettant de faire évoluer les dispositifs actuels et de trouver un point d'équilibre entre les intérêts de chacune des parties.*

*Nonobstant l'actualité, ce dossier est toujours actuellement en discussion au sein du Gouvernement. »*

En effet, par citation du 26 avril 2019, la Ville d'Andenne (à l'instar de la commune de Wanze) a intenté une action en justice, auprès du Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance, visant à condamner la Région wallonne à réparer le dommage subi suite à la diminution unilatérale des compensations financières octroyées dans le cadre du « *Plan Marshall* » pour les exercices 2015 à 2018, en réclamant les sommes de :

- 742.545,21 euros au lieu des 714.474,14 euros attribués en 2015 (différentiel = 28.071,07 euros) ;
- 863.870,55 euros au lieu des 821.210,21 euros attribués en 2016 (différentiel = 42.660,34 euros) ;
- 872.559,69 euros au lieu des 869.014,54 euros attribués en 2017 (différentiel = 3.545,15 euros) ;
- 883.143,10 euros au lieu des 817.578,11 euros attribués en 2018 (différentiel = 65.564,99 euros).



Par jugement du 13 janvier 2022, la Ville d'Andenne a obtenu gain de cause. La Région a acquiescé aux termes de ce jugement et nous a versé les montants querellés.

### ► Précompte immobilier – Compensation régionale « *Natura 2000* »

Dans le cadre de la mise en place des avantages fiscaux pour les propriétaires de terrains sis dans une zone « *Natura 2000* », le Gouvernement wallon s'est engagé à compenser la perte que l'exonération du précompte immobilier entraîne au niveau des budgets communaux du fait de la diminution des additionnels perçus par rapport à ce précompte. Pour ce qui nous concerne, il s'agit d'une recette annuelle pour le moins modique de l'ordre de 1.000 euros.

### ► CRAC – « *Plan Oxygène* »

Même si nous reprenons les prêts du « *Plan Oxygène* » sous la rubrique du financement régional, il faut cependant garder à l'esprit que la Région intervient uniquement dans la prise en charge des intérêts. Les tranches de capital sont supportées par la commune.

Pour mémoire, le Conseil communal, en séance du 18 juillet 2022, a décidé :

- d'adhérer à la Centrale d'achat du CRAC relative à l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du « *Plan Oxygène* » mis en place par le Gouvernement wallon ;
- de fixer le droit de tirage global de 6.936.500 euros par la commune auprès de la Centrale, pour la période 2022 à 2026, à concurrence de la ventilation annuelle reprise ci-dessous :

Année	Quotité	Prêt annuel
2022	20 %	1.387.300
2023	25 %	1.734.125
2024	30 %	2.080.950
2025	15 %	1.040.475
2026	10 %	693.650
<b>TOTAL</b>		<b>6.936.500</b>

En 2022, le crédit octroyé s'élève à 1.387.300 euros.

En 2023, le Gouvernement wallon a finalement fixé le montant de la tranche 2023 du droit de tirage de la Commune à 2.162.620 euros (soit une recette additionnelle de 428.495 euros par rapport au montant budgété en 2023 de 1.734.125 euros. Cette dernière n'a pu être intégrée dans la modification budgétaire 2023 compte tenu de la notification tardive du GW).

Le budget 2024 matérialise, en recettes ordinaires (via au préalable un jeu d'écritures neutres sur l'extraordinaire comme chaque année), le troisième prêt à souscrire pour un montant de 2.080.950 euros.

Parallèlement, le budget 2024 matérialise en recettes ordinaires, l'intervention du CRAC dans les intérêts des prêts 2022 et 2023. Pour rappel, ces aides « *Oxygène* » sont des prêts sans intérêts, autrement dit des crédits gratuits pour les finances communales.

Le crédit 2022 a été mis à disposition le 20 décembre 2022. Le crédit 2023 sera probablement mis à disposition fin décembre 2023. Par conséquent, le budget 2024 supportera, en dépenses, les annuités complètes de ces 2 prêts et, en recettes, le remboursement des intérêts sur base de l'estimation suivante :

Banque	Libellé	Montant	Solde au 01/01/2024	BUDGET 2024		Interv. CRAC
				Amortiss. 911-05	Intérêts 211-05	
ING	«Plan Oxygène» - Année 2022 (à 3,988 %)	1.387.300,00	1.317.935,00	69.365,00	51.527,66	51.527,66
ING	«Plan Oxygène» - Année 2023 (tabl. non dispo)	2.162.620,00	2.162.620,00	71.130,20	90.830,04	90.830,04

Il n'a pas été prévu, au stade du budget initial 2024, ni en dépenses les annuités du prêt « Oxygène » à contracter en 2024, ni en recettes l'intervention du CRAC au niveau des intérêts, dans la mesure où le prêt 2024 sera probablement contracté fin 2024 et, partant, n'induirait aucune tranche de capital ni d'intérêts sur l'exercice.

### ► CRAC – Aides Tonus et refinancement de la caisse pensions

Toutes les aides Tonus obtenues de 2002 à 2005 ont été intégralement remboursées au cours des exercices 2006 à 2008, à l'exception du prêt destiné au **refinancement de la caisse pensions**.

Concernant ce prêt, le montant inscrit en recettes à l'article 00075/46401 « Remboursements prêts Tonus Axe II caisse pensions » concerne l'intervention à 100 % du CRAC dans le remboursement des charges (capital + intérêts) de l'emprunt conclu en 2003 par la Ville. L'opération sur papier est donc neutre financièrement pour la Ville même si on déplore que la durée de remboursement de ce prêt, initialement prévue en 20 ans, a été prolongée de 15 ans par le CRAC.

### ► Taxe de répartition sur les carrières – Fin en 2024 du mécanisme de compensation régionale dégressive depuis 2021

Dans sa circulaire budgétaire 2017, le Ministre des Pouvoirs locaux a invité les communes qui le souhaitent à ne pas lever la taxe sur les mines et carrières, au titre de mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique sur les poids-lourds, telle qu'imaginée pour le secteur ; une compensation régionale étant prévue pour les communes qui feraient ce choix.

En séance du 6 février 2017, le Conseil communal a décidé de ne pas lever de taxe de répartition sur les carrières compte tenu d'une compensation régionale égale aux droits constatés bruts se rapportant à cette taxe pour l'année 2015.

La mesure était, jusqu'en 2020, reconduite à 100 %.

En décembre 2020, la Région a décidé de ne plus intervenir en 2021 qu'à concurrence de 80 % et a invité les communes à lever, comme par le passé, une taxe pour le solde de 20 %.

En février 2021, le Conseil communal a adopté un nouveau règlement taxe libellé « Taxe de répartition sur les carrières – Compensation régionale (80 %) – Application de la taxe à concurrence de 20 % – Exercice 2021 » portant la décision suivante prise à l'unanimité :

« Article 1 : Pour l'exercice 2021, de ne lever la taxe de répartition sur les exploitations de carrières en activité sur le territoire de la Ville qu'à concurrence des 20% des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016 (soit 66.279,29 EUR) et dès lors, de se contenter de la compensation octroyée par le Gouvernement wallon qui correspond à 80% du montant des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016 (soit 265.117,15 EUR). »

En février 2022, conformément à l'échéancier de délestage de la compensation régionale, le montant de la taxe communale a été porté à 40 %.

La taxe communale a ensuite été portée à 70 % en 2023, et le sera à 100 % en 2024.

En page 166 de la circulaire budgétaire 2024 du Ministre Collignon, on peut lire en effet que :

*« Comme la mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique au bénéfice du secteur carrier était temporaire et a rempli sa fonction de soutien à l'activité, le Gouvernement wallon a décidé de mettre fin au système de manière progressive selon le timing suivant : **80% des compensations maintenues en 2021, 60% en 2022, 30% en 2023 et abandon complet du système en 2024.***

*Ainsi, pour l'exercice 2024, les communes sont autorisées à lever la taxe à 100% en ne faisant plus du tout référence aux droits bruts de 2016 indexés.*

*Je souhaite que l'abandon de la mesure d'accompagnement susvisée n'engendre pas une augmentation inconsidérée de la charge imposée aux entreprises de ce secteur.*

Le jeu de vases communicants, entre compensation régionale et taxe communale, étalé sur 3 ans de 2021 à 2023, prend donc fin en 2024.

### ► **Suppression au budget 2024 de 3 subventions one shot 2023 (Energie et Ukraine)**

La modification budgétaire 2023 a introduit dans le budget 2023, les 3 subventions suivantes :

#### **« Subventions exceptionnelles « énergie » - RW + BEP**

*Au 1<sup>er</sup> semestre 2023, la Ville d'Andenne a bénéficié des 2 subventions exceptionnelles suivantes pour faire face aux surcoûts de la crise énergétique :*

Article	Libellé	MB 2023
00030/46501	Subv. RW exceptionnelle - Energie	251.916,64
876/46501	Subv. BEP exceptionnelle - Energie	60.909,64

*Ces 2 subventions n'étaient pas connues ni, partant, reprises au budget initial 2023.*

*La subvention régionale a fait l'objet d'un courrier du 4 avril 2023 du SPW Intérieur dont on peut extraire ce qui suit :*

***« Dotation exceptionnelle octroyée aux communes et aux CPAS en raison de l'augmentation de l'inflation et de ses conséquences sur les prix énergétiques.***

*A la suite de la flambée des prix énergétiques que nous connaissons, le Gouvernement wallon a décidé le vendredi 17 mars 2023 d'octroyer une aide exceptionnelle aux communes.*

*Dans ce cadre, votre commune a droit à un montant total de 251.916,64 EUR.*

*Conformément à la décision du Gouvernement, il vous revient de verser une partie de cette dotation spécifique à votre CPAS. Celle-ci doit être déterminée proportionnellement aux dépenses énergétiques du CPAS par rapport aux dépenses totales supportées par votre commune et votre CPAS dans votre dernière modification budgétaire 2022.*

*Le montant qui vous est octroyé a été calculé proportionnellement à votre dotation au fonds des communes.*

*Cette dotation vous sera versée pour le 15 mai 2023 au plus tard.*

*Votre directeur financier ou votre receveur régional doit comptabiliser le montant en droits constatés nets à l'exercice propre du service ordinaire sur l'article budgétaire 00030/465-01.*

*Nous vous recommandons d'inscrire la part de la dotation régionale rétrocédée à votre CPAS sur un article 83130/435-01. »*

Le Collège communal, sur proposition de Madame la Directrice financière, a validé une clef de répartition 2/3 Ville et 1/3 CPAS.

Par ailleurs, une subvention exceptionnelle de 8 millions d'euros a été prévue par le Gouvernement Wallon afin de limiter les effets de la crise énergétique 2022 sur les finances des intercommunales de gestion des déchets et des communes. Un montant de 1.103.981 euros a été octroyé au BEP Environnement qui, à sa réception, a rétrocédé à la Ville d'Andenne un montant de 2,19 euros par habitant (sur base du nombre d'habitants source INS au 01/01/2022), soit une somme de 60.909,64 euros versée à la Ville le 4 septembre 2023 (correspondant à 27.813 habitants).

### **Subvention exceptionnelle Ukraine**

Début 2023, la Ville d'Andenne, via Madame Corinne Wyard, a introduit un dossier relatif à une subvention octroyée par la Région wallonne dans le cadre de l'accueil des ressortissants ukrainiens.

En date du 12 avril 2023, nous avons perçu un montant de 27.674 euros via la Ville de Namur en charge de la coordination du dossier. Cette recette n'était pas prévue au budget initial 2023. »

Ces 3 subventions étaient exceptionnelles et spécifiques au budget 2023. Par conséquent, elles ne sont pas reconduites au budget 2024.

### **2.1.3. Dividendes**

Article	Libellé	Budget 2023 ajusté	Ecart	Budget 2024
050/27201	Dividendes ETHIASCO	2.080,00	0,00	2.080,00
52903/27501	Dividendes INDIGO (parking)	22.279,75	0,00	22.279,75
540/38048	Indemnité contractuelle Dolomies MLD	43.000,00	1.500,00	44.500,00
551/16105	Redevance réseau gaz	158.965,55	-8.697,69	150.267,86
552/16105	Redevance réseau électricité ELIA + AIEG	362.949,95	0,00	362.949,95
551/27201	Dividendes - Intercommunales de gaz	93.765,33	71.620,13	165.385,46
552/27201	Dividendes - Intercommunales d'électricité	655.380,25	-158.190,90	497.189,35
5521/27201	Div. exceptionnel cession VOO à ORANGE	0,00	1.008.217,99	1.008.217,99
55203/27201	Dividendes Trans&Wall	18.027,46	0,00	18.027,46
552/38048	Convention Electrabel - Tihange	2.600,00	0,00	2.600,00
764/27101	Participations dans bénéfices Régie sportive	50.000,00	0,00	50.000,00
922/27201	Dividendes - Logements sociaux	200,00	-200,00	0,00
<b>Sous-total &gt; Dividendes (lato sensu)</b>		<b>1.409.248,29</b>	<b>914.249,53</b>	<b>2.323.497,82</b>

Au niveau des dividendes, les circulaires budgétaires mentionnaient traditionnellement : « A défaut de notification de prévisions en provenance des intercommunales, les communes inscriront au budget N+1 les mêmes montants de dividendes qu'en N. »

Depuis la circulaire 2021, le texte innove comme suit : « A défaut de notification de prévisions en provenance des intercommunales, les communes prendront les contacts utiles avec l'intercommunale qui les concerne aux fins d'obtenir une estimation des dividendes. »

Le versement d'un dividende résulte de l'affectation des résultats décidée par l'Assemblée générale de l'intercommunale sur proposition du Conseil d'administration. A l'instar du secteur privé, une société bénéficiaire en N peut décider de ne verser aucun dividende lors de l'AG en N+1, préférant mettre en réserve ou réinvestir son bénéfice, tandis qu'une société en perte en N peut décider de verser un dividende en N+1 en prélevant sur les réserves engrangées lors

des bonnes années. Quand nous les contactons, les directeurs financiers d'intercommunales ne s'aventurent pas, en novembre de l'année N, à communiquer tant sur les estimations que sur la politique d'affectation des résultats qui sera proposée en mai de l'année N+1 par leur Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

### ► EthiasCo

Les entités suivantes disposent de parts dans EthiasCo, ex « Ethias Droit commun », au capital de 100 millions d'euros composé de 11.624 actions à 8.603 euros/action :

Entité	Nombre parts
Zone de police	10
CPAS	9
Ville d'Andenne	8

EthiasCo est une société de participations fondée le 27 décembre 2017, détenant 5 % de parts d'Ethias SA, des parts dans le secteur énergétique (4,05 % de la Socofe et 13,34 % de la VEH - Vlaamse Energie Holding) ainsi que 0,1 % des parts d'Ethias Services.

Depuis 2022, la holding EthiasCo a par ailleurs réalisé de nouveaux investissements dans G4Y (panneaux solaires), Hamsterhuren (logements sociaux), Epico II-Wind (éolien), Fluxys group (transport de gaz), Epico II et I4B (fonds pour la promotion du développement de projets sociétaux principalement dans l'économie belge).

L'Assemblée générale d'EthiasCo a validé, le 8 juin 2023, la distribution d'un premier dividende en 2023 à ses actionnaires. Celui-ci s'élève à un montant de 260 euros par action, soit un montant total de 2.080 euros pour la Ville d'Andenne (exonéré du précompte mobilier de 30 %).

### ► INDIGO

En juin 2018, BESIX Group a vendu ses activités de gestion de parkings à Indigo Group.

Indigo est un groupe français, leader mondial du stationnement et de la mobilité individuelle, qui emploie 20.000 personnes dans 15 pays et plus de 750 villes.

La convention de concession du parking du centre-ville à Andenne prévoit qu'en contrepartie de l'exploitation des services, le concessionnaire paiera, annuellement à la Ville d'Andenne, une redevance forfaitaire d'exploitation calculée par tranche sur le bénéfice d'exploitation.

Lors du Comité d'accompagnement du 19 janvier 2023, la société Indigo nous a informés qu'en 2022, pour la première fois, le résultat était positif. Par conséquent, il ressort du décompte global de la concession un versement en 2023 d'une part bénéficiaire d'un montant de 22.279,75 euros revenant à la Ville d'Andenne.

### ► Redevances permissions de voirie réseaux gaz (RESA) et électricité (AIEG + ELIA)

Les gestionnaires de réseaux doivent s'acquitter d'une redevance annuelle auprès des communes pour l'occupation du domaine public par le réseau dont ils assurent la gestion. L'arrêté du 28 novembre 2002, tel que modifié par l'arrêté du 23 décembre 2010, relatif à la redevance pour l'occupation du domaine public par le réseau électrique, et l'arrêté du 15 juillet 2010 (*Moniteur belge* du 16 août 2010) relatif à la redevance du domaine public par le réseau gazier fixent le montant des redevances selon une formule déterminée.

Les circulaires budgétaires successives invitent les communes à individualiser :

- la redevance gaz sur l'article budgétaire 551/16105 ;
- la redevance électricité sur l'article budgétaire 552/16105.

Les redevables pour les redevances de voirie sont :

- RESA (Tecteo>Nethys/Enodia) pour le réseau gazier ;
- l'AIEG et ELIA pour le réseau électrique.

Pour ouvrir la parenthèse concernant RESA, on pouvait lire dans Trends Tendances du 27 avril 2023 <https://trends.levif.be/a-la-une/politique-economique/resa-et-nethys-se-separent-2/> :

#### **« Resa et Nethys se séparent »**

*Il y a aura sous peu deux intercommunales complètement séparées mais avec les mêmes actionnaires: les communes et la province de Liège*

*L'information a été révélée par nos confrères du Soir : Resa s'apprête à prendre son autonomie totale et à quitter le groupe Nethys/Enodia. Nos confrères font état d'une décision politique pour mettre définitivement fin à des soucis de gouvernance et de tutelle suite aux différents décrets pris par le législateur wallon dans la foulée des affaires de sinistre mémoire.*

*Le projet n'est pas encore écrit, ni voté, ni même accepté officiellement par Enodia mais cela ne devrait pas tarder tant il s'agit de la suite logique de l'histoire et d'une évolution normale, voire même quasi obligatoire, pour Resa vu les différentes régulations. En d'autres termes, il y a aura sous peu deux intercommunales complètement séparées mais avec les mêmes actionnaires, à savoir les communes et la province de Liège : Resa, spécialisée dans la distribution de gaz et d'électricité, et Enodia avec Nethys, sa filiale d'investissements.*

*Les uns et les autres espèrent voir l'opération finalisée d'ici à la fin de l'année. Cette autonomisation va aussi permettre à Resa de se positionner dans la transition énergétique et ses différents métiers, une évolution aujourd'hui rendue compliquée par l'implication d'Enodia dans le secteur de l'énergie (entre autres via Elicio). »*

Le crédit relatif à la redevance gaz fait l'objet d'une actualisation au budget 2024 sur base d'un courrier du 18 octobre 2023 du SPW DG04 Direction de l'organisation des marchés régionaux de l'énergie, nous informant du montant provisoire 2023 de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau gazier comme suit :

*« Déclaration du gestionnaire de réseau de distribution : RESA SCRL*

*Notification provisoire. Année 2023*

*(...)*

*La SCRL RESA vous est redevable pour l'année 2023 d'une redevance de 150.267,86 euros. »*

Concernant le crédit relatif à la redevance d'électricité, la DSF ne disposait d'aucune notification, tant pour Elia que l'AIEG, au moment de boucler les travaux budgétaires 2024. Le crédit 2023 est par conséquent reconduit et, s'il échec, sera adapté par voie de modification budgétaire en 2024.

#### **► Dividendes gaz**

L'évolution des dividendes gaz versés à la Ville par Enodia « Secteur 5 – Gaz » au cours des 13 dernières années se présente comme suit :

Année	Dividendes
	ALG > TECTEO > PUBLIFIN > ENODIA
2011	538.683,07
2012	531.934,26
2013	202.039,23
2014	403.939,80
2015	298.603,80
2016	315.749,68
2017	316.424,91
2018	312.292,04
2019	207.024,65
2020	87.952,99
2021	89.830,58
2022	93.765,33
2023	165.385,46

La prévision budgétaire 2024 est calquée sur le droit constaté 2023 à intervenir (courrier notificatif Enodia du 6 octobre 2023).

### ► Dividendes électricité

L'évolution en matière de dividendes d'électricité se ventile comme suit entre l'AIEG et Enodia de 2017 à 2023 :

	Compte 2017	Compte 2018	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022	Compte prov. 2023	Ecart 2022 // 2023
AIEG	452.376,39	361.821,96	372.631,39	422.382,37	364.131,29	413.825,65	378.620,80	-35.204,85
Enodia	242.514,18	242.514,18	242.134,37	241.554,60	241.554,60	241.554,60	118.568,55	-122.986,05
<b>TOTAL</b>	<b>694.890,57</b>	<b>604.336,14</b>	<b>614.765,76</b>	<b>663.936,97</b>	<b>605.685,89</b>	<b>655.380,25</b>	<b>497.189,35</b>	<b>-158.190,90</b>

Enodia = anciennement ALE, Tecteo puis Publifin

On constate que le dividende Enodia pour l'électricité n'est désormais plus linéaire (il l'était depuis 2013), à savoir un montant annuel de l'ordre de 242.000 euros, mais qu'il chute de moitié en 2023.

La diminution des dividendes de l'AIEG depuis une dizaine d'années (en 2012, le dividende de l'AIEG dépassait le million d'euros) trouve notamment son origine successivement dans :

- la reprise du réseau d'éclairage public et des charges y afférentes ;
- la démutualisation de la redevance pour occupation du domaine public. Chaque gestionnaire de réseau doit s'acquitter d'une redevance régionale annuelle auprès des communes pour occupation du domaine public par le réseau dont il assure la gestion. Jusqu'en 2014, pour des facilités de gestion, la redevance pour occupation du domaine public à charge de l'AIEG était mutualisée au sein de l'intercommunale. Compte tenu d'une insécurité juridique, cette mutualisation n'est plus apparue opportune. Par conséquent, il a été mis fin en 2015 à la mutualisation de la redevance, laquelle fait dorénavant l'objet d'un paiement direct aux communes (cfr infra) ;
- une opération de scission. Fin 2019, avec effet en 2020 (impact sur le dividende versé à partir de 2021), l'AIEG a procédé à une opération de scission partielle pour se conformer au décret wallon lui imposant de distinguer les sociétés qui détiennent des parts dans le capital de producteurs, fournisseurs ou intermédiaires et ceux de l'intercommunale gestionnaire de réseaux. Depuis lors, l'actionnaire portant les parts de SOCOFE n'est plus l'AIEG mais Trans&Wall. Il convenait, par conséquent, de

soustraire du dividende de l'AIEG le rendement du délestage des parts SOCOFE transférées par l'AIEG à Trans&Wall.

### ► Dividende exceptionnel Enodia – Rachat de VOO par Orange

Orange a communiqué comme suit concernant ce rachat de VOO :

**« Communiqué de presse - Paris, le 2 juin 2023**

<https://newsroom.orange.com/orange-belgium-finalise-lacquisition-de-75-du-capital-moins-une-action-de-loperateur-de-telecommunications-voo-sa/>

*Orange Belgium finalise l'acquisition de 75 % du capital moins une action de l'opérateur de télécommunications VOO SA*

*Orange annonce aujourd'hui qu'Orange Belgium a finalisé l'acquisition d'une participation majoritaire dans l'opérateur de télécommunications VOO SA. La conclusion de cette opération donne à Orange Belgium une participation de 75 % moins 1 action dans VOO SA, tandis que les 25 % restants plus une action sont conservés par Nethys. Cette transaction valorise VOO à une valeur d'entreprise de 1,8 milliard d'euros pour 100 % de son capital. Orange Belgium financera cette transaction par un prêt intra-groupe. »*

Dans son Plan stratégique 2023-2025, Nethys a prévu d'affecter cette manne céleste comme suit :

(1)	Valeur brute de VOO et de Brutélé à 100% (offre Orange)	1,8	Milliards
(2)	Dettes de VOO et de Brutélé à soustraire	180	Millions
(1) - (2) = (3)	Valeur Nette de VOO et Brutélé à 100%	1,62	Milliards
(4)	Part qui revient à Brutélé	280	Millions
(5)	Charges pensions (carrière passée) personnel statutaire de Brutélé à déduire	90	Millions
(3) - (4) - (5) = (6)	Valeur nette de VOO pour Nethys (sans la part de Brutélé) à 100%	1,25	Milliards
(7)	Réinvestiss. obligatoire de 25% + 1 action de VOO dans Newco soit (100% - 25% = 75%)	280	Millions
(8)	Frais de transaction à déduire (entre 20 et 40 millions)	30	Millions
(6) - (7) - (8) = (9)	Valeur nette de VOO	940	Millions
(10)	Financement pour remboursement seconde tranche et intérêts dette Ogeo	50	Millions
(9) - (10) = (11)	Valeur nette disponible pour investiss. et /ou distribution aux actionnaires par Nethys.	890	Millions
(12)	Propositions d'investissements par Nethys dans ses filiales	550	Millions
(13)	Proposition d'investissements dans le développement de communautés d'énergie aux bénéficiaires des communes, gestion des besoins de trésorerie de la maison mère Enodia et trésorerie disponible pour Nethys	190	Millions
(14)	Proposition de distribution de dividendes aux associés d'Enodia	150	Millions

On constate que le produit de la vente de VOO va notamment bien remplir les poches des actionnaires de Brutélé mais que, par contre, Nethys va distribuer des miettes à ses propres actionnaires dont la Ville d'Andenne.

Par mail du 20 novembre 2023 adressé au Bourgmestre, Mme Carine Hougardy, Directrice général f.f. d'Enodia, écrit :

*« Monsieur le Bourgmestre,*

*Je vous reviens tel qu'annoncé, suite au Conseil d'administration tenu ce jour.*



*Si la distribution des 150 millions d'euros (qui est portée à l'ordre du jour de notre AG du 21.12.23) est décidée par ladite AG, **le montant qui reviendrait à votre Ville serait de 1.008.217,99 euros**. Sa liquidation est, quant à elle, prévue pour fin juin 2024 selon les précisions apportées dans la documentation que votre Administration va recevoir en annexe à la convocation adressée ce jour à nos associés.*

*Bien cordialement. »*

Inutile de préciser que la Ville d'Andenne n'est pas d'accord avec la répartition prévue, en estimant que le retour financier vers les communes est trop faible.

#### ► **Dividendes Trans&Wall**

La nouvelle intercommunale Trans&Wall, active dans les énergies renouvelables, est issue de la scission partielle de l'intercommunale AIEG ; scission qui a été approuvée par le Ministre des Pouvoirs locaux, par arrêté ministériel du 6 février 2020, reconnaissant l'intérêt communal de cette démarche. Depuis sa création, Trans&Wall a vu entrer dans son capital de nouvelles communes et villes de Wallonie (Sambreville, Wanze, Anhée, Gesves, Rochefort, Walcourt, ...).

Trans&Wall, dont la Ville d'Andenne est actionnaire, a distribué un premier dividende en 2022 à ses communes associées. Dans le courrier du 14 juillet 2022 adressé au Collège par le Directeur général de l'intercommunale, on peut extraire le passage suivant :

*« Le montant voté par l'Assemblée générale du 14 juin 2022 est de 57.223,72 euros, à distribuer entre les actionnaires détenant des actions de classe B. Par conséquent, le montant à verser à la Ville d'Andenne est de 18.027,46 euros. »*

En 2023, la Ville a reçu un montant identique à 2022, soit 18.027,46 euros. Ce montant est repris comme prévision budgétaire pour l'année 2024.

#### ► **Dividendes Régie sportive**

Sur base des comptes annuels successifs, l'affectation des résultats a donné lieu aux rétrocessions suivantes de la Régie sportive autonome au profit de la Ville d'Andenne :

- droit constaté 2020 : 26.000 euros ;
- droit constaté 2021 : 15.000 euros ;
- droit constaté 2022 : 10.000 euros ;
- droit constaté 2023 : 50.000 euros.

Le crédit de 50.000 euros (basé sur le droit constaté 2023) est reconduit au budget 2024.

## 2.2. Taxes et redevances communales (hors additionnels IPP, PI et autos)

Dans leur ensemble, les taxes et redevances communales reprises sous la fonction « 040xx » génèrent 4.632.036,55 euros, soit 10,34 % du total des recettes ordinaires :

Article	Libellé	Budget 2023 ajusté	Ecart	Budget 2024
04002/36710	Taxe mâts, pylônes et antennes GSM	0,00	1,00	1,00
04007/36448	Taxe cannabis-shops	6.000,00	-5.999,00	1,00
040/36101	Redevance sur l'entreposage des véhicules	500,00	0,00	500,00
040/36102	Redevance sur permis uniques et d'environnement	5.000,00	0,00	5.000,00
040/36103	Taxe sur les permis d'urbanisation	2.000,00	0,00	2.000,00
040/36104	Redevance sur délivrance documents administratifs	70.000,00	0,00	70.000,00
040/36303	Taxe sur l'enlèvement des immondices	1.337.200,00	10.640,00	1.347.840,00
040/36307	Redevance sur l'enlèvement de versages sauvages	6.000,00	-1.000,00	5.000,00
040/36310	Taxe inhumation et dispersion des cendres	7.500,00	0,00	7.500,00
040/36311	Redevance exhumations	1.000,00	0,00	1.000,00
040/36316	Redevance sacs poubelles immondices	15.000,00	5.000,00	20.000,00
040/36348	Taxe sur les prestations d'hygiène publique	798.000,00	12.000,00	810.000,00
040/36403	Taxe sur la force motrice	450.000,00	0,00	450.000,00
040/36409	Taxe sur l'exploitation de carrières	237.800,00	78.720,00	316.520,00
040/36416	Taxe sur les agences de paris et jeux	800,00	0,00	800,00
040/36422	Taxe enseignes et publicités lumineuses ou non	33.750,00	16.250,00	50.000,00
040/36423	Taxe sur les panneaux d'affichage	30.000,00	5.000,00	35.000,00
040/36429	Taxe dépôts mitraille et véhicules hors usage	500,00	0,00	500,00
040/36432	Taxe agences bancaires	23.650,00	-1.650,00	22.000,00
040/36601	Droits de place sur le marché communal	55.000,00	0,00	55.000,00
040/36603	Redevance forains	9.800,00	0,00	9.800,00
040/36606	Redevance terrasses de cafés	10.000,00	0,00	10.000,00
040/36608	Taxe sur l'exploitation de taxis	1.750,00	0,00	1.750,00
040/36648	Redevance occupations du domaine communal	1.000,00	1.800,00	2.800,00
040/36709	Taxe sur les parcelles non-bâties	15.000,00	0,00	15.000,00
040/36713	Taxe sur les secondes résidences	42.000,00	0,00	42.000,00
040/36715	Taxe sur les immeubles inoccupés	38.000,00	0,00	38.000,00
040/36805	Redevance sur autorisations détention armes	3.600,00	0,00	3.600,00
04001/36104	Redevance certificats & renseignements urbanisme	80.000,00	0,00	80.000,00
04001/36310	Redevance concessions & loges cimetières	40.000,00	0,00	40.000,00
04001/36316	Redevance sur fourniture conteneurs et accessoires	3.000,00	0,00	3.000,00
04001/36424	Taxe sur les écrits publicitaires	195.000,00	0,00	195.000,00
04002/36104	Redevance documents d'identité et permis de conduire	300.000,00	0,00	300.000,00
04002/36303	Taxe sur vidanges des conteneurs à puce	676.414,55	0,00	676.414,55
04002/36424	Taxe sur l'utilisation voie publique pour publicité	100,00	0,00	100,00
04002/36448	Taxe commerces « à emporter »	5.600,00	1.400,00	7.000,00
04004/36448	Taxe night shops	8.910,00	0,00	8.910,00
<b>TOTAL</b>		<b>4.509.874,55</b>	<b>122.162,00</b>	<b>4.632.036,55</b>

Aucun remaniement de taux n'est prévu en 2024 pour les principaux règlements taxes ou redevances repris sous la fonction budgétaire 040.

Aucun nouveau crédit de recettes fiscales ne figure au budget 2024, à l'exception de la réapparition de la taxe sur les mâts, pylônes et antennes GSM.

Dans les colonnes du journal *l’Echo* du 8 novembre 2023, on pouvait lire :

*« En attendant un éventuel accord entre le gouvernement wallon et les opérateurs télécoms, les communes sont à nouveau autorisées à taxer les mâts, pylônes et antennes GSM.*

### **La taxe « pylônes » pointe à nouveau le bout de son nez en Wallonie**

*Mise sous cocon depuis 2017, la taxe sur les mâts, pylônes et antennes GSM pointe à nouveau le bout de son nez en Wallonie. Au grand dam des trois opérateurs Proximus, Orange et Telenet qui avaient monnayé sa suppression en échange de la promesse d'investir massivement dans la couverture du réseau mobile en Wallonie.*

*Il faut plonger dans la circulaire budgétaire 2024 émise par le ministre en charge des Pouvoirs locaux Christophe Collignon (PS) à l'attention des communes pour débusquer la trace de cette taxe. En page 15 du document, le ministre stipule très clairement que le précédent accord avec les opérateurs a pris fin le 31 décembre 2022. Et bien que des discussions soient menées avec les acteurs télécoms pour tenter de trouver un nouvel accord, le ministre précise aux communes qu'en l'absence de deal pour le 15 octobre 2023 au plus tard, «il n'est pas interdit de mettre cette taxe en œuvre ». Et de préciser que « pour les années qui ne seraient pas couvertes par un tel accord, celle-ci peut, toujours dans ce cas, être appliquée, selon des modalités adaptées, en ce compris dès l'année d'imposition 2023. »*

Au moment d’écrire ces lignes, nous ne savons toujours pas si un accord a pu intervenir entre la Région wallonne et les opérateurs de télécom.

Un crédit pro forma avec l’euro symbolique est provisoirement inscrit au budget 2024 dans l’attente du vote ou non d’un nouveau règlement taxe par le Conseil communal.

La taxe communale sur les cannabis-shops est également reprise avec l’euro symbolique, ici pour des difficultés de mise en œuvre.

Sur base de la circulaire, par cannabis-shop, il faut entendre « *tout établissement dont l'activité principale ou accessoire consiste en la vente au détail de produits à base de cannabidiol (CBD) sous quelque forme et conditionnement que ce soit et qui ne peut pas attester par tout document probant que tous les produits susvisés ont fait l'objet d'analyses en Belgique, lesquelles confirment bien qu'ils ne contiennent pas plus de 0,2% de THC.* »

En pratique, le règlement taxe actuel crée inévitablement une différence de traitement entre certains redevables qui devraient être concernés par la taxe telle que libellée dans le règlement (pharmacies, night-shops, magasins de cigarettes électroniques) alors que l'intention première de la taxe vise la vente de produits non contrôlés entre autres.

Deux solutions s’offrent à la Ville aujourd’hui :

- soit attendre que le Ministre apporte des précisions pour que les établissements taxables soient mieux définis grâce à une argumentation plus ciblée et non discriminatoire ;
- soit abroger le règlement sur les cannabis-shops vu notamment son faible rendement et éviter un contentieux disproportionné.

Dans le cadre du Coût-vérité, la commune doit en principe revoir chaque année ses règlements taxe « Immondices » en veillant à atteindre l'équilibre dans la gestion financière des déchets issus de l'activité usuelle des ménages. Toutefois, le Coût-vérité est actuellement estimé à 103,07 % sur base des taux 2023. La DSF a par conséquent proposé au Collège communal de se rallier à la proposition de maintien en 2024 des taux actuels 2023. Les règlements taxes et

redevances relatifs à cette matière sont en effet valides jusqu'en 2025 et ne doivent pas pour l'heure être adaptés.

La diminution du produit de la taxe sur les agences bancaires est en lien avec la fermeture de l'agence Belfius de Namêche.

La progression de la taxe sur l'exploitation des carrières est déjà abordée plus haut, au niveau du financement régional.

En page 166 de la circulaire budgétaire 2024 du Ministre Collignon, on peut lire en effet que :

*« Comme la mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique au bénéfice du secteur carrier était temporaire et a rempli sa fonction de soutien à l'activité, le Gouvernement wallon a décidé de mettre fin au système de manière progressive selon le timing suivant : **80% des compensations maintenues en 2021, 60% en 2022, 30% en 2023 et abandon complet du système en 2024.***

*Ainsi, pour l'exercice 2024, les communes sont autorisées à lever la taxe à 100% en ne faisant plus du tout référence aux droits bruts de 2016 indexés.*

*Je souhaite que l'abandon de la mesure d'accompagnement susvisée n'engendre pas une augmentation inconsidérée de la charge imposée aux entreprises de ce secteur. »*

Les autres ajustements des taxes et redevances reposent tant sur les droits constatés 2023 que sur les projections 2024 de la DSF (compte tenu notamment de l'augmentation constante des chiffres de la population).

La liste détaillée des principales taxes et redevances figure parmi les annexes du budget.

## 2.3. Recettes relatives au personnel

Les recettes relatives au personnel atteignent la somme de 5.192.763,55 euros, soit 11,59 % du total des recettes ordinaires de l'exercice. Ces recettes concernent :

Article	Libellé	Budget 2023 ajusté	Ecart	Budget 2024
00025/46502	Subvention unique pour le personnel APE (réforme APE)	3.872.368,41	116.171,05	3.988.539,46
76203/46502	Transfert points APE ASBL ACSA	139.478,87	-139.478,87	0,00
FFF/38001	Interventions FMP > FEDRIS	24.014,00	486,00	24.500,00
FFF/48502	Interventions AWIPH > AVIQ	36.400,00	-8.000,00	28.400,00
101/38002	Retenues pensions mandataires	28.000,00	1.000,00	29.000,00
137/46502	Récupération précompte professionnel sur travaux	0,00	1,00	1,00
104/48506	Remboursement charges personnel détaché	9.000,00	1.000,00	10.000,00
330/48502	Rétrocession équivalent 9 points APE Zone de police	31.457,40	1.542,60	33.000,00
351/48502	Rétrocession équivalent 4 points APE NAGE	13.999,47	700,53	14.700,00
421/46502	Subvention FOREM TREMPLEIN 24+	0,00	1,00	1,00
72207/46502	Remboursement « Maribel social »	15.700,00	300,00	16.000,00
7227/46548	Subventions accueil extrascolaire	40.000,00	0,00	40.000,00
767/46505	Subventions FWB « Contrat programme biblio »	114.446,00	-14.446,00	100.000,00
84010/46501	Subventions Services de Cohésion Sociale	549.903,22	95.118,87	645.022,09
84401/46502	Subventions ONE personnel crèches	170.000,00	5.000,00	175.000,00
879/46502	Subventions RW - Conseiller environnement	13.950,00	4.650,00	18.600,00
<b>930/46502</b>	Subvention RW - Conseiller en aménagement du territoire	22.320,00	-320,00	22.000,00
87902/46548	Sub. personnel Sv Transition (POLLEC, Walloreno,...)	48.000,00	0,00	48.000,00
<b>TOTAL</b>		<b>5.129.037,37</b>	<b>63.726,18</b>	<b>5.192.763,55</b>

## ► Subvention unique pour le personnel APE (réforme des APE)

Pour mémoire, la circulaire budgétaire 2022 mentionnait :

*« Le Parlement Wallon a voté la réforme APE ce 10 juin 2021 et le Gouvernement wallon a pris les mesures d'exécution le 16 décembre 2021. Cette réforme était très attendue des Aides à la Promotion de l'Emploi (APE) et un des engagements phares dans la déclaration de politique régionale. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Au-delà de la pérennisation des emplois, cette réforme simplifie le dispositif afin d'alléger la charge administrative des employeurs et travailleurs. Ainsi **la logique des points est abandonnée au bénéfice d'une fusion des mécanismes d'aides (réduction des cotisations sociales et calcul des subventions APE) en une subvention forfaitaire unique d'aide à l'emploi.***

*Faisant suite à la réforme des APE, il conviendra d'inscrire dorénavant la recette de subvention unique sur un article 00025/465-02. »*

Jusqu'en 2021, le système des points APE reposait sur 2 axes :

- l'attribution d'une subvention en points APE ;
- une réduction de charges patronales, soit 5,73 % pour le personnel contractuel APE (contre 28,86 % pour le personnel contractuel non subsidié et (à l'époque) 46,47 % pour le personnel statutaire).

Dans un article du 24 juin 2022, l'UVCW a levé le voile sur le mécanisme d'indexation de la nouvelle subvention unique APE :

*« Inflation – Indexation des subventions APE: l'UVCW et la Fédération des CPAS réclament la neutralité budgétaire*

<https://www.uvcw.be/finances/actus/art-7492>

(...)

*Le risque d'une sous-indexation de l'enveloppe APE au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : l'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 10 juin 2021, relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires, précise en son article 7, paragraphe 4 : « **A partir du 1er janvier 2023, le montant de la subvention (...) est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en multipliant le montant de la subvention de l'année précédente par la moyenne des chiffres de l'indice des prix à la consommation, indice santé, des mois de septembre et octobre de l'année précédente, divisée par la moyenne des chiffres de l'indice des prix à la consommation, indice santé, des mois de septembre et octobre de l'année antérieure à l'année précédente, tout en ne dépassant pas le taux de croissance du crédit budgétaire afférent à l'année pour laquelle l'indexation de la subvention est calculée.***

*Cette dernière partie de phrase laisse perplexe et fait craindre que le Gouvernement wallon puisse envisager de ne pas indexer l'enveloppe APE dans la même proportion que l'indexation des salaires à laquelle sont réellement confrontés les employeurs locaux. Même si l'enveloppe APE continuait à « augmenter » dans l'absolu, cette augmentation serait pour le moins fictive à partir du moment où elle ne serait pas en phase avec l'évolution des besoins réels de financement des dépenses de personnel. »*

Questionné par courriel par la DRHN le 10 novembre 2023, le FOREM a répondu le même jour qu'ils ne connaissent pas encore le pourcentage d'indexation qui sera appliqué à la subvention APE pour 2024.

Dans le cadre des prévisions budgétaires, à défaut d'une information officielle et claire, la DSF et la DRHN ont misé sur une indexation de 3 %.

Dans le cadre de cette subvention unique APE, le site du FOREM renseigne que la Ville d'Andenne doit respecter un Volume Globale de l'Emploi (VGE) de 230,44 unités (nombre annuel moyen de travailleurs occupés par l'employeur) correspondant au minimum à l'effectif ETP suivant :

<b>Maintien emploi subsidié au 01/01/2022</b>			<b>130,61 ETP</b>
Cession	REGIE	01/01/2022	-7,11
Cession	REGIE	01/01/2022	-22,26
Cession	ZS NAGE	01/01/2022	-4,00
Cession	ZP Arches	01/01/2022	-8,14
Réception	ACSA	01/01/2023	3,50
<b>TOTAL</b>			<b>92,6 ETP</b>

### ► Transferts des points APE issus de l'ASBL ACSA

La Ville a décidé d'intégrer le personnel et les activités de l'ASBL ACSA au sein de son Service communal de Cohésion Sociale (SCS) à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'ASBL ACSA disposait de 28 points APE (avant réforme APE) qui suivent le changement d'employeur (sous réserve d'un accord ministériel).

Le crédit de recettes figurant au budget 2023 est radié au budget 2024 dans la mesure où les points transférés sont incorporés dans la subvention unique APE (voir tableau supra). Le maintien ferait doublon.

### ► Remboursement personnel détaché au CPAS

Ce crédit concerne le remboursement des prestations d'un agent Ville affecté partiellement au CPAS en qualité de « *Data Protection Officer* » (DPO) dans le cadre du RGPD.

### ► Récupération précompte professionnel sur travaux

Ce point est une mesure reprise dans le « *Plan Oxygène* ».

Le 16 mars 2020, l'ex-Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Pierre-Yves Dermagne, a publié une circulaire ayant pour objet : « *Mesure fédérale - Dispense du versement du précompte professionnel pour travail en équipe - travaux immobiliers.* »

Le sujet a été résumé comme suit par Mathieu Lambert, Conseiller expert auprès de l'UVCW :

**« Dispense de versement du précompte professionnel pour les travaux immobiliers réalisés en équipe »**

*Comme les autres employeurs, les pouvoirs locaux sont susceptibles de bénéficier de la dispense de versement du précompte professionnel pour des travaux immobiliers réalisés en équipe, prévue par l'article 2755 CIR92.*

*Ainsi, les entreprises où s'effectue un travail en équipe (ou un travail de nuit), qui paient ou attribuent une prime d'équipe et qui sont redevables du précompte professionnel sur cette prime, sont dispensées de verser au Trésor un certain montant de précompte professionnel.*

*Sont également comprises comme entreprises (y compris donc les pouvoirs locaux) où s'effectue un travail en équipe pour l'application de cette dispense de versement du précompte professionnel :*

- les entreprises où le travail est effectué en une ou plusieurs équipes comprenant deux personnes au moins (sans tenir compte des étudiants et des apprentis en formation en alternance), lesquelles font le même travail ou un travail complémentaire tant en ce qui concerne son objet qu'en ce qui concerne son ampleur ;
- et pour autant qu'il s'agisse de travaux au sens du Code de la TVA ;
- et pour autant que ces entreprises paient ou attribuent aux travailleurs concernés dans l'équipe précitée un salaire horaire brut, avant retenue des cotisations personnelles de sécurité sociale, d'au moins 14,34 euros (montant indexé).

*Si ces entreprises paient ou attribuent un salaire horaire brut, avant retenue des cotisations personnelles de sécurité sociale, au montant précité, elles sont censées avoir payé ou attribué une prime d'équipe.*

*La dispense de versement du précompte professionnel est fixée à 3 % de l'ensemble des rémunérations imposables de tous les travailleurs concernés.*

*Néanmoins, cette dispense ne s'applique que pour les rémunérations imposables des travailleurs qui exécutent des travaux immobiliers en équipe sur place.*

*Cette possibilité de dispense de versement du précompte professionnel est expliquée dans une circulaire fédérale 2020/C/38 du 2 mars 2020, sous la forme de 23 questions/réponses.*

*Elle est complétée d'une circulaire du 16 mars 2020 du Ministre des Pouvoirs locaux, qui attirait ainsi l'attention de ceux-ci sur cette possibilité qui leur est offerte, comme à d'autres « entreprises ».*

*L'Union des Villes et Communes de Wallonie ayant été interrogée à plusieurs reprises à ce sujet ces dernières semaines (peut-être ces circulaires sont-elles passées inaperçues en raison de la pandémie de Covid-19), nous avons répercuté ces questions au SPF Finances, à l'occasion de notre dernière rencontre semestrielle avec ses représentants. »*

La Ville d'Andenne a introduit un dossier de demande de remboursement auprès du SPF Finances fin août 2021 via l'application FinProf. Le 1<sup>er</sup> décembre 2021, un versement de 139.684,15 euros est intervenu sur le compte bancaire de la Ville.

Joie de courte durée. En date du 25 octobre 2022, le SPF Finances a transmis à l'administration un avis rectificatif l'informant qu'il considérait que celle-ci n'apportait pas des preuves suffisantes et donc que la somme de près de 140.000 euros devait être remboursée.

Le SPF Finances estime notamment qu'aucun élément probant ne démontre le travail en équipe (sic). La Ville a bien entendu introduit une réclamation. Le SPF Finances ne voit pas de travail en équipe là où il y en a dans les services communaux de la voirie, des bâtiments, des plantations et des cimetières. On navigue en plein déni.

En attendant que le SPF Finances retrouve la raison, le crédit est inscrit pro forma pour l'euro symbolique.

### ► Mesures « Tremplin 24 mois + »

Ce point est repris dans le « Plan Oxygène » comme suit :

#### **« MESURE 1 – Implémentation des mesures « Tremplin 24 mois + »**

*La mesure « Tremplin 24+ » a été mise en place pour soutenir les employeurs touchés par la crise sanitaire dans leur besoin de main d'œuvre et pour réduire son impact sur les demandeurs d'emploi de longue durée. La mesure sera uniquement disponible et libérée pour un nombre limité d'équivalents temps plein (ETP).*

*La Ville évaluera la possibilité de remplacer 2 ETP contractuels subventionnés ou non par 2 ETP subventionnés par la mesure « Tremplin 24+ ». Cette mesure permet d'obtenir durant 2 années une subvention mensuelle allant de 1.000 à 1.500 euros. »*

Sur le lien « <https://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-tremplin-24-mois-plus.html> » figurent les informations complémentaires suivantes :

« Le travailleur engagé doit répondre aux 2 conditions cumulatives suivantes :

- être inscrit au FOREM comme demandeur d'emploi inoccupé ;
- être inoccupé depuis au moins 24 mois (la veille de l'engagement).

*Cette aide se présente sous forme de subvention trimestrielle.*

*Un montant de 1.000 euros/mois est ainsi versé pour l'engagement d'un équivalent temps plein et ce, pendant une période de 24 mois maximum. En cas d'occupation à temps partiel, le montant mensuel de la subvention est proportionné au régime de travail, tel que convenu dans le contrat de travail.*

*Le « Tremplin 24 mois + » est une opportunité pour la Ville au vu de la réforme APE et du fait que la subvention unique n'augmentera pas, même si la Ville engage de nouveaux travailleurs.*

*De plus, si le candidat est éligible, la subvention « Tremplin 24 mois + » est cumulable avec :*

- « impulsion 12 mois + » ;
- une réduction ONSS ;
- l'article 61 de la loi des CPAS. »

Depuis décembre 2022, la Ville ne dispose plus d'agent Tremplin 24+.

Sur le site du FOREM, on voit actuellement le message suivant empêchant toutes nouvelles demandes :

## Tremplin 24 mois +

La mesure Tremplin 24 mois + est un soutien financier aux entreprises qui recrutent des demandeurs d'emploi fortement éloignés de l'emploi (minimum 24 mois).

Il n'est actuellement pas possible d'introduire de nouvelles demandes d'aides Tremplin 24 mois +. Pour toute information sur les autres aides à l'emploi, contactez votre conseiller entreprises.

En attendant/espérant que la situation se débloque, le crédit est inscrit pro forma pour l'euro symbolique.

### ► Subvention Bibliothèque

Dans le cadre de la MB 2023, la subvention de la Bibliothèque d'Andenne a été portée à 114.446 euros sur base du courrier suivant de la Directrice f.f. du département Culture de la FWB relatif aux subventions 2023 :



« Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que la 1<sup>ère</sup> tranche des subventions forfaitaires 2023 au titre d'intervention dans la rémunération des permanents et dans les frais de fonctionnement des bibliothèques reconnues a été mise en liquidation. Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des versements effectués :

Bibliothèque	Nature subvention	Montant global 2023	Montant 1 <sup>ère</sup> tranche
Locale	Permanent	91.557,00 €	77.823,45 €
Locale	Fonctionnement	22.889,00 €	19.455,65 €

»

Dans le cadre de la confection 2024, la Responsable du Département Solidarités Citoyenneté et Loisirs de la Ville d'Andenne a sollicité pour 2024 de réduire à 100.000 euros l'enveloppe compte tenu d'un agent en congé de maternité :

« Budget 2024 sollicité : 100 000 € (80 000€ personnel + 20 000 € fonctionnement, catégorie 2)

Ayant reçu l'accord et la confirmation de l'octroi d'une subvention supplémentaire de la part de FWB en juin 2023, nous recevrons la somme de 80 000 € par an pour les traitements/salaires des bibliothécaires. Cependant, n'ayant pas pu justifier l'engagement ou l'emploi à temps plein de 4 bibliothécaires, 20.000€ devront être remboursés pour l'année 2023. En 2024, Marie Anthonne reprendra le travail à temps plein en mars, mais l'emploi à temps plein ne sera pas justifié pour une année complète donc nous devons les rembourser encore en 2024 ».

### ► « Maribel social »

Dans sa communication 2013/1 relative au Pacte de solidarité entre les générations (Plan global « emplois-jeunes », projet de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'accueil extrascolaire), l'ONSS mentionnait le fait que 60 équivalents temps plein pouvaient être mis à la disposition des structures extrascolaires dans le cadre du plan « emplois-jeunes ». Le financement de ces 60 équivalents temps plein affectés au secteur extrascolaire public est pris en charge par le Fonds « Maribel social » du secteur public.

Via le « Maribel Social », les administrations provinciales et locales et un certain nombre d'autres employeurs du secteur public, peuvent bénéficier d'une intervention financière grâce à laquelle elles peuvent engager du personnel supplémentaire dans les secteurs des soins de santé, des services à la communauté et / ou de la culture. Cette intervention financière est attribuée par le Fonds « Maribel Social » pour le secteur public qui est compétent pour tous les employeurs du secteur public et qui a été instauré auprès de l'ONSS et géré par le Comité de gestion « Maribel social ». Ce Comité statue sur l'attribution des nouvelles places de travail aux employeurs des administrations publiques.

Le Fonds « Maribel Social » est financé par une réduction de cotisation forfaitaire « Maribel Social », qui est calculée pour tous les travailleurs qui sont occupés au moins à mi-temps dans une activité relative aux soins de santé, au service à la communauté ou à la culture auprès d'un employeur du secteur public, et par le produit d'une partie du précompte professionnel (cette dernière enveloppe est dénommée « Maribel fiscal »). Contrairement aux autres réductions de cotisations patronales, la réduction Maribel n'est pas directement attribuée à l'employeur mais est versée par l'ONSS dans le Fonds « Maribel Social ».

Après déduction des frais administratifs, les moyens disponibles sont consacrés à la création d'emplois dans le secteur non-marchand.

En théorie, le montant de l'intervention financière est au maximum égal au coût salarial brut du travailleur supplémentaire engagé.

Les emplois octroyés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 seront financés pour le secteur général (administrations provinciales et locales) comme suit :

- contractuels: 32.069,16 euros ;
- statutaires: 36.828,60 euros.

Les emplois octroyés depuis 2020 sont financés à hauteur d'un montant plus élevé. Pour le secteur général (administrations provinciales et locales) :

- contractuels et statutaires: 42.000 euros.

En 2024, dans le budget de la Ville, cette subvention du Fonds « *Maribel Social* » reste d'actualité pour la rémunération d'une puéricultrice à mi-temps.

### ► Subventions ONE pour le personnel des 2 crèches gérées par la Ville

En 2021 est intervenue une réforme des normes subventionnées d'encadrement pour les crèches.

Pour mémoire, la Ville d'Andenne gère, en propre, 2 crèches :

- la crèche « Les P'tits Bouchons » d'une capacité de 12 places à Petit-Warêt (anciennement MCAE) ;
- la crèche « Couleur pastel » d'une capacité actuelle de 30 places à Bonneville (l'objectif est d'atteindre 35 places).

Notons qu'au niveau de Petit-Warêt, la coordinatrice accueil de l'ONE estime que l'espace n'est pas suffisant pour passer de 12 à 14 places tout en garantissant la qualité de l'accueil. Elle préconise donc de rester à 12 places mais d'être reconnue et subsidiée comme une crèche de 14 places.

Le modèle de destination à atteindre, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026, est d'offrir un taux d'encadrement de 1,5 ETP pour 7 enfants et d'ouvrir 11h30 par jour avec un taux de personnel subsidié comme suit :

	Personnel direction subsidié	Personnel accueillant subsidié
Petit-Warêt	½ tps	12 places > 3 ETP
Bonneville	½ tps ½ tps PMS	35 places > 7,5 ETP

Par le passé, la Coordinatrice de l'Accueil extrascolaire a toutefois informé le Collège que le personnel subsidié ne permet pas de couvrir les 11h30 d'ouverture exigées par jour et qu'il faut dès lors maintenir en place le personnel, engagé sur fonds propres (2 ETP à Bonneville et 0,5 ETP à Petit-Warêt).

### ► Subventions diverses – Service de Cohésion Sociale (SCS)

Article	Libellé	Budget 2023 ajusté	Ecart	Budget 2024
84010/46501	Subventions Service de Cohésion Sociale	549.903,22	95.118,87	645.022,09

Dans le cadre du budget 2024, il a été procédé à l'inscription, sous l'article 84010/46501, des subventions suivantes sur base des informations communiquées par le Département Solidarités Citoyenneté et Loisirs :

Subvention	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
PSSP - Plan Stratégique Séc. & Proxi. - SPF Intérieur	58.757,95	58.757,95	58.757,96	58.757,96	58.757,96
SSA - Soins Santé Assuétudes - AVIQ	61.916,04	63.000,00	65.270,66	69.731,86	69.731,86
SSA - Renfort exceptionnel COVID - AVIQ		69.627,57	68.000,00	68.000,00	68.000,00
Relais santé (RSUN - Relais social urbain namurois)	35.626,59	40.000,00	40.000,00	40.000,00	40.000,00
PCS - Plan de Cohésion Sociale - SPW	192.810,60	228.732,69	183.166,58	183.166,58	183.166,58
ILI - Initiative locale d'intégration - SPW	10.000,00	50.000,00	60.000,00	52.466,82	48.000,00
AMIF/FLE - Fds européens asile,migration & intégration	31.153,00	18.000,00			52.500,00
PCI - Projets citoyens et interculturelité	3.500,00				
Accueil de jour - SPW				40.000,00	40.000,00
Eté solidaire - SPW (via le CPAS)				10.780,00	10.780,00
Lutte contre la Pauvreté - FWB (projet Peu d'Eau)					49.522,30
Lutte contre le racisme - SPW (Egalité des chances)			6.000,00		
SAGEISS - « Accès et soins animaux publics fragilisés »			8.093,00		
Espace VIF				8.000,00	4.563,39
RASA - Mesures soutien - Coûts énergétiques - AVIQ				1.000,00	0,00
Plan Hiver (PH) - RSUN			20.000,00	18.000,00	20.000,00
<b>TOTAL</b>	<b>393.764,18</b>	<b>528.118,21</b>	<b>509.288,20</b>	<b>549.903,22</b>	<b>645.022,09</b>

Les subsides « SSA » (soins de santé assuétudes et renfort Covid) devraient être refondus en 2024 en un seul subside pour une durée plus pérenne. Malheureusement, le Département Solidarités Citoyenneté et Loisirs n'avait pas plus d'information au stade de l'élaboration du budget 2024 et a donc uniquement reconduit les montants des 2 subsides sur base des chiffres 2023 afin qu'un équilibre avec les dépenses prévues en personnel puisse être établi.

Pour les projets sociaux, il n'est repris au budget que les dossiers de subventions dont l'administration a quasiment la certitude, soit d'une reconduction pour les projets existants, soit d'être retenus pour les nouveaux appels à projets.

Pour ceux où planent un doute, les subventions complémentaires feront l'objet d'une inscription au budget 2024 par voie de modification budgétaire ou seront directement comptabilisées au compte 2024 (si l'accord ministériel intervient après la MB). Rien n'empêche en effet de comptabiliser un droit constaté sans crédit existant ou suffisant, les crédits de recettes n'étant pas limitatifs.

Pour rappel, jusqu'en 2017, les subventions perçues pour mener à bien des initiatives à caractère social étaient enregistrées sur deux articles différents :

- 8324/46548 - Subventions SAGEISS ;
- 84010/46501 - Subventions PCS et autres projets sociaux.

Depuis le budget 2018, il est procédé, tant en recettes qu'en dépenses, au regroupement, sous le code fonctionnel « 8401x », de l'ensemble des projets sociaux et ce, afin de répondre aux sollicitations de la Région wallonne qui souhaite, au moment de la justification de l'utilisation des subsides, que les communes utilisent la plateforme e-Compte. Le recours à cet outil nécessite en effet l'uniformisation des codes fonctionnels « 8401x » en remplacement des codes « 832x ».

### ► Subvention Service Transition (« POLLEC »)

« POLLEC » est une campagne qui vise à aider les autorités locales wallonnes à mettre en place une POLitique Locale Energie Climat, dans le cadre de la Convention des Maires.

Le crédit inscrit ici vise le volet RH (ressources humaines).

L'an dernier, lors de la préparation du budget 2023, on pouvait lire sur le site du Ministre Henry (climat, énergie, mobilité et infrastructures) le communiqué de presse suivant du 20 octobre 2022 :

<https://henry.wallonie.be/home/communiqués-de-presse/presse/nouvel-appel-pollec--des-moyens-humains-pour-coordonner-les-plans-energie-climat-locaux.html>

« Le Gouvernement de Wallonie a validé le lancement auprès des communes d'un nouvel appel à candidatures lié à la politique locale Énergie-Climat (POLLEC).

L'occasion pour de nouvelles communes de rejoindre la dynamique et, pour celles qui avaient déjà participé aux appels précédents, de prolonger le contrat du coordinateur pour leur Plan d'action Energie durable et Climat (PAEDC).

Avec ce troisième appel POLLEC, notre volonté est de soutenir, au niveau local, la mobilisation et l'action de tous les acteurs dans les efforts pour diminuer les dérèglements climatiques, mais également d'assurer l'exemplarité des autorités publiques. Nous souhaitons qu'un maximum de communes adhèrent à la Convention des maires. C'est d'ailleurs prévu dans la Déclaration de politique régionale."

Les communes intéressées doivent remettre leur candidature pour le 30 janvier 2023. Le formulaire est disponible sur le site de la Convention des maires.

Les résultats de l'appel seront validés par le Gouvernement dans le courant du mois de février. Des moyens financiers doublés d'un accompagnement 32 millions sont prévus pour cet appel à projet.

Au terme des appels 2020, 2021 et 2022, toutes les communes participantes auront reçu un soutien équivalent au montant nécessaire pour recruter un équivalent temps plein pendant trois ans. »

Le communiqué de presse ne renseignait pas le montant alloué ; montant qu'on retrouvait dans une note du 2 septembre 2022 de Mme Cécile Mestrez, Responsable à l'époque du Service Transition. Extrait :

« Un appel à candidature va être lancé cet automne par le SPW Energie pour financer un **coordinateur POLLEC pendant 3 ans (début 2023, fin 2025)**. Les modalités précises doivent encore recevoir l'accord du Ministre compétent et du Gouvernement wallon. Ce que l'administration wallonne prévoit actuellement est un budget de **144.000 € par commune**, quelle que soit sa taille, pour financer à **75% un coordinateur POLLEC temps plein (qui ne pourrait pas être réparti sur deux mi-temps)**. »

Un montant de 144.000 euros étalé sur 3 ans donne lieu à une subvention annuelle de 48.000 euros. C'est ce dernier montant qui avait été repris comme crédit au budget 2023.

Suite au départ de Madame Mestrez, la Ville d'Andenne a publié une offre d'emploi pour le recrutement d'un Coordinateur POLLEC à temps plein en décembre 2022 et a rentré un dossier de candidature fin janvier 2023.

Madame Marie Clarinval, nouvelle Responsable du service Transition et coordinatrice POLLEC, a rejoint l'Administration communale d'Andenne en mai 2023.

Par arrêté ministériel du 8 juin 2023, notifié à la commune le 9 août 2023, le Ministre Henry a alloué finalement une subvention de 160.400 euros à la Ville d'Andenne, en précisant que la période couverte est de 36 mois maximum, et que le Coordinateur POLLEC communal débute sa mission à temps plein entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023.

L'arrêté précise également en son article 6 que : « Dès la notification de l'arrêté ministériel, la liquidation est effectuée à hauteur de 80% du montant octroyé par la Région wallonne. Le solde à savoir 20 % sera mis en liquidation en 2024 après réception de la première déclaration de créance et du premier rapport d'activité ».

C'est donc un montant de 32.080 euros (solde de 20 %) qui est repris au budget 2024.

#### ► Subvention Conseiller en environnement

Dans la modification budgétaire 2023 figurait le commentaire suivant :

*« Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, la Ville dispose d'une nouvelle Conseillère en Environnement en la personne de Madame Pratima Paulus. A ce titre, la Ville peut prétendre à une subvention annuelle de 18.600 euros. La modification budgétaire intègre cette subvention prorata temporis, à savoir 9/12ème de 18.600 euros. »*

Le budget 2024 prévoit l'effet plein sur une année complète de cette subvention de 18.600 euros.

## 2.4. Recettes relatives à l'enseignement communal et au secteur de l'enfance

Les recettes relatives à l'enseignement communal et au secteur de l'enfance atteignent la somme de 809.949,84 euros (hors recettes de personnel APE, Maribel, ...), soit 1,81 % du total des recettes ordinaires de l'exercice. Ces recettes concernent :

Article	Libellé	Budget 2023 ajusté	Ecart	Budget 2024
7221/46301	Subventions fonctionnement enseignement	490.885,54	21.892,22	512.777,76
7221/46548	Subventions spécifiques diverses enseignement	57.272,08	0,00	57.272,08
722/16101	Intervention parents surveillances	60.000,00	0,00	60.000,00
722/16301	Occupations installations scolaires	10.000,00	-3.500,00	6.500,00
7229/46301	Subventions garderies	10.500,00	4.500,00	15.000,00
84012/46501	Subventions écoles de devoirs	15.300,00	0,00	15.300,00
84012/16101	Interventions écoles de devoirs	4.000,00	-1.900,00	2.100,00
84401/46501	Subventions fonctionnement crèches	1.000,00	0,00	1.000,00
84401/16101	Intervention parents crèches	130.000,00	10.000,00	140.000,00
<b>TOTAL</b>		<b>778.957,62</b>	<b>30.992,22</b>	<b>809.949,84</b>

Pour information, les subventions prévues en 2024 (sur base de chiffres actualisés 2023) pour l'enseignement communal se ventilent comme suit (en comparaison aux droits constatés enregistrés au compte communal 2022) :

COMPTE 2022	Andenne I	Andenne II	Andenne III	Total	Prévision 2024
FWB Subvention - Fonctionnement solde 21/22	47.248,36	48.651,88	27.679,52	123.579,76	439.747,66
FWB Subvention - Fonctionnement avance 22/23	94.136,00	98.009,00	115.142,00	307.287,00	
FWB Subvention - Conseiller en prévention 21/22	6.726,00			6.726,00	
FWB Subvention - Encadrement différencié 21/22	8.012,00			8.012,00	
FWB Subvention - Surveillance de midi 21/22	3.886,44	3.858,48	1.943,22	9.688,14	
FWB Subvention - Philo. 21/22	5.753,25	5.088,43	1.917,75	12.759,43	
FWB Subvention - Gratuité 22/23	5.513,00	7.285,00	5.119,00	17.917,00	
FWB Subvention - Manuels & logiciels 21/22	1.568,16	1.365,12	699,84	3.633,12	
FWB Subvention - Energie 21/22	5.268,24	4.985,02	2.371,58	12.624,84	
FWB Subvention - CO2	2.600,00			2.600,00	
<b>7221/46301 SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT</b>	<b>180.711,45</b>	<b>169.242,93</b>	<b>154.872,91</b>	<b>504.827,29</b>	<b>512.777,76</b>
FWB Subvention - Aide aux directions 22>23	17.203,68	18.527,04	21.541,36	57.272,08	57.272,08
<b>7221/46548 SUBVENTIONS SPECIFIQUES DIVERSES</b>	<b>17.203,68</b>	<b>18.527,04</b>	<b>21.541,36</b>	<b>57.272,08</b>	<b>57.272,08</b>
<b>TOTAL</b>	<b>197.915,13</b>	<b>187.769,97</b>	<b>176.414,27</b>	<b>562.099,37</b>	<b>570.049,84</b>

Par comparaison, on constate une augmentation d'un peu plus de 15.000 euros de la subvention gratuité compte tenu de son extension aux 2 premières années du primaire, mais aussi la disparition d'autres subventions.

Le taux d'inflation pratiqué par la FWB peut interpeller. En 2022, on a connu 5 sauts d'index, une hausse donc de plus de 10 %. En 2023, 2 sauts d'index supplémentaires. C'est loin d'être le taux de progression retenu par la FWB ...

Dans sa note budgétaire 2024, le Service de l'Enseignement mentionne ce qui suit :

*« Subvention dans le cadre de la gratuité dans l'enseignement : soit 32.675,00 euros (pour info, en 2022 nous avons perçu 17.559,00 euro). »*

Dans sa circulaire 8866 du 15/03/2023, la Ministre de l'Education Caroline DESIR indique en effet en préambule :

*« Le Pacte pour un enseignement d'excellence porte l'objectif d'atteindre progressivement la gratuité dans l'enseignement obligatoire. Ainsi, le renforcement de la gratuité doit s'envisager de manière séquentielle d'abord dans l'enseignement maternel, puis dans l'enseignement primaire, puis dans l'enseignement secondaire en fonction des types de frais (d'abord les frais dits «scolaires» et les frais «d'accueil»). La première étape de cet objectif progressif est concrétisée par le Décret du 14 mars 2019. Dans l'enseignement maternel, une enveloppe de 10 millions d'euros par an est réservée chaque année pour compenser, auprès des Pouvoirs organisateurs, la gratuité des manuels et des fournitures scolaires assurée à chaque élève. Ce même Décret définit également des plafonds limitant la participation financière pouvant être réclamée aux parents pour les activités culturelles et sportives et les séjours avec nuitées. Ces mesures sont pleinement effectives dans toutes les années du maternel depuis la rentrée 2021, tant dans le spécialisé que dans l'ordinaire. La Fédération Wallonie-Bruxelles entend désormais franchir une nouvelle étape par l'extension des mesures existantes en matière de gratuité scolaire aux deux premières années du primaire et pour les élèves fréquentant le degré de maturité I de l'enseignement spécialisé, en commençant par la gratuité des fournitures scolaires. »*

Ensuite en page 6 :

« En première et deuxième année de l'enseignement primaire et pour les élèves évoluant dans le degré de maturité I de l'enseignement primaire spécialisé, seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles et restent donc à charge des responsables légaux de l'élève : le cartable non garni, le plumier non garni ainsi que les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève.

Il est à souligner qu'aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Au-delà de ces éléments, certaines fournitures non-scolaires relèvent de la responsabilité des parents (repas, collations et mouchoirs). »

## 2.5. Autres recettes du service ordinaire

Les autres recettes reprises au budget 2024 s'élèvent globalement à 642.666,96 euros, soit 1,43 % du total des recettes ordinaires de l'exercice.

Parmi les plus importantes (montants > ou = à 5.000 euros), on trouve :

Article	Libellé	Budget 2023 ajusté	Ecart	Budget 2024
124/16301	Locations immobilières	87.034,80	-4.584,80	82.450,00
000/26404	Intérêts créditeurs comptes placements divers	80.000,00	0,00	80.000,00
100/38003	Amendes administratives - Agent sanctionneur	80.000,00	0,00	80.000,00
763/16301	Locations salles des fêtes	53.000,00	14.000,00	67.000,00
050/16148	Ristournes primes assurances	30.000,00	0,00	30.000,00
050/38001	Indemnités petits dommages et dégâts	30.000,00	0,00	30.000,00
529/16301	Location maison emploi	23.000,00	1.000,00	24.000,00
124/66401	Rbt crac amort/fin. alternatif	23.423,28	0,00	23.423,28
640/16112	Vente de bois sur pied	20.000,00	0,00	20.000,00
1242/16301	Locations emplacements pylônes Telecom	16.550,00	400,00	16.950,00
651/16301	Locations chasses	16.478,90	-813,90	15.665,00
529/16148	Récupérations charges maison emploi	12.300,00	2.700,00	15.000,00
84011/46501	PCS article 20 - Régie quartier	12.500,00	0,00	12.500,00
762/66401	Rbt crac amort/fin. alternatif Centre culturel	9.737,64	0,00	9.737,64
124/46401	Rbt crac int/fin. alternatif	10.123,11	-715,78	9.407,33
1041/16101	Produits prestations administratives	8.000,00	1.000,00	9.000,00
421/18001	Travaux pour tiers	9.000,00	0,00	9.000,00
1243/16148	Rbt précompte immobilier	8.500,00	0,00	8.500,00
722/66401	Rbt crac amort/fin. alternatif enseignement	8.275,08	162,83	8.437,91
421/66401	Rbt crac amort/fin. alternatif	10.446,84	-2.996,84	7.450,00
1243/16301	Locations parking rue Hanesse	6.720,00	60,00	6.780,00
767/16101	Produits location livres	6.500,00	0,00	6.500,00
930/46501	Subventions Commission urbanisme	6.000,00	0,00	6.000,00
1241/16148	Remboursement honoraires	5.000,00	0,00	5.000,00
652/16301	Locations pêches et permis	4.000,00	1.000,00	5.000,00
7631/16301	Locations Maison des associations	3.000,00	2.000,00	5.000,00
7637/16148	Animations activités seniors	4.500,00	500,00	5.000,00

### 3. LES DEPENSES ORDINAIRES

La synthèse des dépenses ordinaires 2024, ventilées par groupe économique et comparées au budget 2023 ajusté (autrement dit la MB 2023), se présente comme suit :

	Personnel	Fonctionnement	Transferts	Dette	Total dépenses
Budget initial 2024	17.400.141,92	5.625.000,00	12.890.000,00	7.408.027,86	43.323.169,78
MB 2023	16.240.778,14	5.479.682,84	12.431.392,09	7.012.829,77	41.164.682,84
<b>Ecart EUR</b>	<b>1.159.363,78</b>	<b>145.317,16</b>	<b>458.607,91</b>	<b>395.198,09</b>	<b>2.158.486,94</b>
<b>Evolution %</b>	<b>7,14%</b>	<b>2,65%</b>	<b>3,69%</b>	<b>5,64%</b>	<b>5,24%</b>
<b>Quotité groupe économique</b>	<b>40,16%</b>	<b>12,98%</b>	<b>29,75%</b>	<b>17,10%</b>	<b>100,00%</b>

#### 3.1. Les dépenses de personnel

Les dépenses brutes de personnel reprises au budget 2024 s'élèvent à 17.400.141,92 euros, contre 16.240.778,14 euros au budget 2023 ajusté.

La comparaison de ces 2 montants permet d'observer une augmentation de la masse salariale de 1.159.363,78 euros, soit une progression de 7,14 %.

La progression des dépenses de personnel par rapport à la modification budgétaire résulte principalement de la conjonction des éléments suivants :

- les mouvements de personnel ;
- les traditionnelles augmentations barémiques annuelles pour tous les agents, excepté ceux qui ont déjà atteint le maximum de leur échelle (soit 25 ans de carrière) ;
- les évolutions de carrière et changements d'échelle barémique sur base de l'ancienneté et d'une évaluation de l'agent au minimum satisfaisante ;
- l'effet plein, en 2024, de recrutements intervenus dans le courant de l'année 2023 ;
- la prise en compte des interruptions de carrière, des congés parentaux et des réductions volontaires du temps de travail de plusieurs agents communaux ;
- l'effet plein sur une année complète du saut d'index qui intervient ce mois de décembre 2023. La précédente adaptation des salaires au coût de la vie remontait à janvier 2023 ;
- l'effet lissé prorata temporis des 2 prochains sauts d'index programmés en mai et novembre 2024.

En effet, sur base des prévisions publiées en ligne le 7 novembre 2023, le Bureau fédéral du plan, prédit l'avenir comme suit :

*« Compte tenu des prévisions mensuelles de l'indice santé, les deux indices pivots suivants devraient être dépassés en 2024.*

- *L'indice pivot 128,11 serait atteint en **mars 2024**. Par conséquent, les allocations sociales et **les salaires dans la fonction publique seraient une nouvelle fois adaptés au coût de la vie**, en d'autres termes augmentés de 2%, respectivement en avril 2024 et **en mai 2024**.*



- *L'indice pivot suivant (130,67) serait atteint en **septembre 2024**. Par conséquent, les allocations sociales et **les salaires dans la fonction publique seraient une nouvelle fois adaptés au coût de la vie**, en d'autres termes augmentés de 2%, respectivement en octobre 2024 et **en novembre 2024**. »*

Pour rappel, l'année 2022 a été impactée par 5 sauts d'index (février, avril, juin, septembre et décembre 2022). Un record inédit depuis 40 ans.

L'année 2023 est impactée par 2 sauts d'index (janvier et décembre 2023).

L'année 2024 devrait, pour l'heure, être impactée par 2 nouveaux sauts supplémentaires (mai et novembre 2024).

Par le passé, nostalgie hors choc inflationniste, le saut d'index se produisait en moyenne tous les 18 mois.

On rappellera aussi, car le fonctionnement de l'administration en ressent toujours actuellement les effets (de moins en moins prononcés), que pendant la crise sanitaire et jusqu'à fin 2022, la Ville a été confrontée à une situation mondiale inédite, à savoir le phénomène de la « *Grande démission* » couplée à d'innombrables métiers en pénurie.

La majorité des nouveaux entrants ne dispose ni de l'expérience professionnelle, ni de l'ancienneté barémique des chevronnés sortants. Le fonctionnement de l'administration communale en pâtit, moins ses finances. Les métiers en pénurie ne facilitent pas la vie de l'administration mais, revers de la médaille, permettent de faire des économies traduites en modification budgétaire quand, pour occuper un poste vacant, il faut des mois pour recruter un conseiller en prévention, un informaticien, ...

Le taux de cotisations patronales pensions pour les agents statutaires s'établit à 34,50 % pour l'année 2024, à majorer du taux de cotisations patronales AMI (assurance maladie-invalidité) de 15,47 %, soit un taux global de cotisations patronales de 49,97 %, ce qui représente une progression de 1 %.

L'évolution du taux de cotisations patronales pour le personnel statutaire se présente comme suit de 2009 à 2024 :

Année	Taux global caisse pensions ONSS	Taux personnel à charge du statutaire (déduit du brut)	Taux patronal pensions	Taux patronal AMI	Taux patronal global (pensions + AMI)
Jusqu'en 2009	27,50 %	-7,50 %	20,00 %	15,47 %	35,47 %
2010	30,00 %	-7,50 %	22,50 %	15,47 %	37,97 %
2011	32,00 %	-7,50 %	24,50 %	15,47 %	39,97 %
2012	32,50 %	-7,50 %	25,00 %	15,47 %	40,47 %
2013	34,00 %	-7,50 %	26,50 %	15,47 %	41,97 %
2014	36,00 %	-7,50 %	28,50 %	15,47 %	43,97 %
De 2015 à 2017	38,00 %	-7,50 %	30,50 %	15,47 %	45,97 %
De 2018 à 2021	38,50 %	-7,50 %	31,00 %	15,47 %	46,47 %
2022	40,00 %	-7,50 %	32,50 %	15,47 %	47,97 %
2023	41,00 %	-7,50 %	33,50 %	15,47 %	48,97 %
2024	42,00 %	-7,50 %	34,50 %	15,47 %	49,97 %

En comparaison, le taux global de cotisations patronales s'élève, depuis avril 2007, à 28,86 % pour le personnel contractuel et à 5,73 % pour le personnel contractuel subventionné APE (via la subvention unique APE, dans les limites du Volume Global de l'Emploi APE).

Depuis le budget 2019, il s'indique de comptabiliser la cotisation de responsabilisation à l'exercice propre du budget. Par le passé, elle était inscrite aux exercices antérieurs. L'inscription de la cotisation de responsabilisation à l'exercice propre s'explique par l'effet de rattrapage imposé par la Région, suite aux recommandations de l'ONP et de l'ONSS.

Sur base de ses chiffres actualisés en octobre 2023, le SPF Pensions a procédé à la simulation des cotisations de responsabilisation comme suit :

Année	Déficit	Coefficient de responsabilisation	Cotisation de responsabilisation (avant réduction 2ème pilier de +/- 150.000 euros)
2022	813.622 €	52,94%	430.731 €
2023	900.222 €	70,47%	634.386 €
<b>2024</b>	<b>997.144 €</b>	<b>73,59%</b>	<b>733.798 €</b>
2025	1.086.240 €	77,43%	841.076 €
2026	1.164.905 €	80,57%	938.564 €
2027	1.249.795 €	83,10%	1.038.580 €
2028	1.329.802 €	84,98%	1.130.066 €
<b>TOTAL 2022 à 2028</b>			<b>5.747.201 €</b>

Le SPF Pensions signale que « le système du 2<sup>ème</sup> pilier n'a pas été inclus dans la simulation car c'est techniquement impossible. Le calcul définitif ne peut être effectué que lors de l'établissement de la notification de responsabilisation. »

Comme indiqué en page 4 du présent rapport, l'ONSS nous a informés, dans son courrier du 22 septembre 2023, que le montant de la cotisation définitive pour l'année 2022 s'élevait à 282.034,14 euros dont le calcul s'établit comme suit :

Cotisation de responsabilisation	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Déficit	517.529,09	642.803,29	642.673,13	813.621,98
Coefficient de responsabilisation	50%	50%	50%	52,90%
Cotis. responsab. avant réduction 2 <sup>ème</sup> pilier	258.764,55	321.401,65	321.336,57	430.731,48
Réduction 2 <sup>ème</sup> pilier de pension	- 128.256,00	- 134.348,23	- 141.639,01	- 148.697,34
<b>Montant à payer par la Ville</b>	<b>130.508,55</b>	<b>187.053,42</b>	<b>179.697,56</b>	<b>282.034,14</b>

On constate que le montant qui aurait dû être payé par la Ville d'Andenne pour l'année 2022 s'élève à 430.731,48 euros. L'ONSS nous a réclamés 282.034,14 euros, au motif qu'une réduction nous est appliquée du fait de la décision du Collège communal de créer, en 2019, un second pilier de pension.

La projection du SPF Pensions renseigne un montant de cotisation de responsabilisation de 733.798 euros pour 2024. Pour estimer le crédit budgétaire 2024, cette projection a été réduite de 153.798 euros compte tenu de l'existence d'un second pilier de pension au sein de notre administration. **C'est donc un crédit d'un montant de 580.000 euros qui a été inscrit au budget 2024 pour faire face à cette dépense, soit plus du double de la dépense exposée pour l'exercice 2022.**

Pour la parfaite information des Conseillers communaux, le détail des mouvements de personnel et des évolutions de carrière pour l'année 2024 ainsi que le détail des rémunérations par agent figurent dans l'annexe spécifique des dépenses de personnel.

De la charge globale de personnel doivent évidemment être déduits les recettes liées aux agents contractuels subventionnés, le « Maribel social » à concurrence des subsides reçus, le remboursement du personnel détaché, les interventions de FEDRIS et de l'AVIQ, les interventions de l'ONE dans les traitements du personnel des crèches ainsi que les subsides

obtenus dans le cadre des actions sociales et de l'accueil extrascolaire, ou en faveur du Conseiller en aménagement du territoire, POLLEC, etc ...

Pour rappel, le montant estimé de ces recettes relatives au personnel s'élève, pour 2024, à 5.192.763,55 euros (cfr supra point 2.3., page 26). En tenant compte de ce qui précède, la charge nette supportée par la Ville en matière de personnel atteint 12.207.378,37 euros au budget 2024, contre 11.516.208 euros au budget 2023, 10.546.209,74 euros au budget 2022 et 9.955.054,68 euros lors du budget initial 2021.

### 3.2. Les dépenses de fonctionnement

Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 5.625.000 euros au budget 2024 et sont en progression de 145.317,16 euros par rapport à la modification budgétaire 2023 telle que réformée, soit une évolution de 2,65 %.

Le principe de la croissance zéro est traditionnellement retenu pour les ajustements au niveau des dépenses de fonctionnement, signifiant par-là que toute augmentation de poste sollicitée par les Chefs de service doit être compensée par une diminution de même ampleur sur un ou plusieurs autres articles.

Il a été dérogé à ce principe de la croissance zéro pour les dépenses de fonctionnement suivantes non contrebalancées par des diminutions de crédit :

Article	Libellé	Budget 2023 ajusté	Ecart	Budget 2024	Demandeur
15001/12448	Fonctionnement Jumelages	15.000,00	35.000,00	50.000,00	Département Citoyenneté & Loisirs
87901/12348	Fonctionnement SV Transition	15.000,00	20.000,00	35.000,00	Département Solidarités & Transition
83527/12448	Fonctionn. Conseil communal Enfants	0,00	3.300,00	3.300,00	Département Solidarités & Transition
722/12402	Fournitures classiques et didactiques	33.000,00	17.000,00	50.000,00	Service de l'Enseignement
421/12702	Fournitures et entretien véhicules voirie	240.000,00	10.000,00	250.000,00	Direction Services Techniques (DST)
421/14002	Entretien voirie	200.000,00	20.000,00	220.000,00	Direction Services Techniques (DST)
421/14013	Fournitures et prestations neige/verglas	20.000,00	30.000,00	50.000,00	Direction Services Techniques (DST)
766/12402	Fonctionnement SV Espaces verts	100.000,00	10.000,00	110.000,00	Direction Services Techniques (DST)
<b>Dépenses de fonctionnement hors croissance zéro</b>			<b>145.300,00</b>		

La majoration du crédit « Jumelages » s'inscrit dans le cadre d'une candidature à un appel à projets (de fonds) européen.

La majoration du crédit de fonctionnement du Service Transition concerne un projet de carsharing relatif à la mobilité (une station, dans un premier temps, de 2 voitures partagées au centre-ville).

Le nouveau Conseil communal des Enfants d'Andenne a été installé en novembre. Les jeunes élus disposent dans le budget 2024 d'un crédit d'investissements de 50.000 euros à l'extraordinaire, ainsi que d'une enveloppe de 3.300 euros à l'ordinaire pour les dépenses de fonctionnement.

La majoration au niveau de l'Enseignement du crédit « *fournitures classiques et didactiques* » s'explique par la circulaire 8866 du 15/03/2023 de la Ministre de l'Education Caroline DESIR qui indique :

*« Le Pacte pour un enseignement d'excellence porte l'objectif d'atteindre progressivement la gratuité dans l'enseignement obligatoire. Ainsi, le renforcement de la gratuité doit s'envisager de manière séquentielle d'abord dans l'enseignement maternel, puis dans l'enseignement primaire, puis dans l'enseignement secondaire en fonction des types de frais (d'abord les frais dits « scolaires » et les frais « d'accueil »).*

*La première étape de cet objectif progressif est concrétisée par le Décret du 14 mars 2019. Dans l'enseignement maternel, une enveloppe de 10 millions d'euros par an est réservée chaque année pour compenser, auprès des Pouvoirs organisateurs, la gratuité des manuels et des fournitures scolaires assurée à chaque élève. Ce même Décret définit également des plafonds limitant la participation financière pouvant être réclamée aux parents pour les activités culturelles et sportives et les séjours avec nuitées. Ces mesures sont pleinement effectives dans toutes les années du maternel depuis la rentrée 2021, tant dans le spécialisé que dans l'ordinaire.*

*La Fédération Wallonie-Bruxelles entend désormais franchir une nouvelle étape par l'extension des mesures existantes en matière de gratuité scolaire aux deux premières années du primaire (...).* »

Ensuite en page 6 :

*« En première et deuxième année de l'enseignement primaire et pour les élèves évoluant dans le degré de maturité I de l'enseignement primaire spécialisé, seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles et restent donc à charge des responsables légaux de l'élève : le cartable non garni, le plumier non garni ainsi que les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève.*

*Il est à souligner qu'aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.*

*Au-delà de ces éléments, certaines fournitures non-scolaires relèvent de la responsabilité des parents (repas, collations et mouchoirs). »*

Les autres majorations concernent le bon fonctionnement, l'entretien, la sécurité et l'embellissement de la voirie et des espaces verts, donc les infrastructures et le cadre de vie.

Pour connaître la charge nette des dépenses de fonctionnement, il convient de déduire :

- les subventions de fonctionnement de l'enseignement ;
- l'intervention des parents dans les frais de crèches et de garderies ;
- les subventions et participations financières dans divers projets à caractère éducatif, économique, culturel ou social.

### **3.3. Les dépenses de transferts**

Les dépenses de transferts représentent une charge totale de 12.890.000 euros, contre 12.431.392,09 euros au budget 2023 ajusté, soit une progression de 458.607,91 euros (en évolution de 3,69 %).

#### **► Transferts obligatoires et conventions**

Avec une dépense globale de 11.968.850,00 euros, les transferts obligatoires et conventions représentent à eux seuls **92,85 % des dépenses de transferts** :

Article	Libellé	Budget 2023 ajusté	Ecart	Budget 2024
330/43501	Dotation Zone de police	2.638.786,46	79.163,59	2.717.950,05
35155/43501	Dotation Zone NAGE	820.432,89	-40.832,60	779.600,29
764/43501	Régie sportive - Tiers payant	1.680.000,00	33.600,00	1.713.600,00
831/43501	Dotation CPAS	3.685.000,00	315.000,00	4.000.000,00
83130/43501	Dotation CPAS - Rétrocession 2023 subvention énergie	84.000,00	-84.000,00	0,00
511/43501	BEP Expansion Economique	64.300,00	3.200,00	67.500,00
101/33201	BEP Communauté urbaine, supracommunalité	3.500,00		3.500,00
8765/43501	BEP Collecte déchets ménagers & org. - Frais ad.	533.180,40	22.587,83	555.768,23
8761/43501	BEP Traitement déchets mén. & org. - Frais ad.	458.115,60	-21.461,60	436.654,00
8763/43501	BEP Exploitation parc conteneurs - Frais ad.	696.575,00	62.503,00	759.078,00
8762/43501	BEP Encomb.+ déchets communaux - Non admis.	200.000,00		200.000,00
8766/43501	BEP Conteneurs puce et access. - Non admis.	20.000,00		20.000,00
8767/43501	Ressourcerie namuroise	97.272,25	3.182,41	100.454,66
7901/43501	Subventions Fabriques d'églises	245.000,00	5.000,00	250.000,00
79090/33201	Subvention Maison de la Laïcité	15.000,00		15.000,00
7902/43501	Subvention Eglise Protestante	10.000,00	4.000,00	14.000,00
844/43501	Contribution fonctionnement IMAJE	110.000,00	4.000,00	114.000,00
844/33203	Contribution fonctionnement Les Arsouilles	14.000,00		14.000,00
104/33201	Cotisation UVCW	27.200,00	3.000,00	30.200,00
104/41502	Intervention dans les primes syndicales	15.062,44	982,33	16.044,77
7610/33202	Convention ASBL Animagique	26.000,00	1.000,00	27.000,00
780/33202	Convention CANAL C > BOUKE	22.000,00	1.000,00	23.000,00
877/43501	Cotisation INASEP	70.200,00	9.800,00	80.000,00
87901/33201	Cotisation FRW - Fondation Rurale de Wallonie	19.500,00	500,00	20.000,00
922/33202	Contribution AIS - Agence Immobilière Sociale	11.000,00	500,00	11.500,00
<b>TOTAL</b>		<b>11.566.125,04</b>	<b>402.724,96</b>	<b>11.968.850,00</b>

Les entités consolidées sont celles énumérées à l'article L1124-40, §2, du *Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation*, à savoir le CPAS, la Zone de police, la Zone de secours, les Fabriques d'églises et les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, les régies ordinaires ou autonomes ainsi que les diverses associations de droit ou de fait qui reçoivent des subventions de la commune (centres culturels, maisons du tourisme, centres sportifs, etc ...).

Concernant la **Zone de police des Arches**, conformément à la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux, les zones de police ne peuvent être mises en déficit global, les dotations communales devant y suppléer. Ce qui implique que les problèmes financiers des zones sont indirectement reportés sur les dotations communales et donc sur les finances des communes qui les composent.

Par courrier du 26 octobre 2023, le Collège de police a sollicité auprès de 5 communes une majoration de 3 % des dotations communales comme suit :

*« A l'effet d'atteindre l'équilibre budgétaire, de couvrir l'augmentation de la masse salariale et des indexations successives, il est proposé dans le cadre de vos travaux budgétaires de prévoir une **majoration de 3 % des dotations communales** par rapport à l'exercice budgétaire 2023 soit :*

<i>Dotation communale</i>	<i>Compte 2021 Evo. 3 %</i>	<i>Budget 2022 Evo. 3%</i>	<i>Budget 2023 Evo. 20%</i>	<i>Budget 2024 Evo. 3%</i>
<i>Andenne 52 %</i>	2.134.940,50	2.198.988,72	2.638.786,46	2.717.950,05
<i>Assesse 13 %</i>	533.735,14	549.747,20	659.696,64	679.487,54
<i>Fernelmont 13 %</i>	533.735,14	549.747,20	659.696,64	679.487,54
<i>Gesves 13 %</i>	533.735,14	549.747,20	659.696,64	679.487,54
<i>Ohey 9 %</i>	369.508,94	380.594,20	456.713,04	470.414,43
<b>TOTAL</b>	<b>4.105.654,87</b>	<b>4.228.824,52</b>	<b>5.074.589,42</b>	<b>5.226.827,10</b>

Pour la Zone **NAGE**, le Comptable spécial a adressé, le 11 octobre 2023, le courrier suivant aux Directions générales et financières des Villes et communes de la Zone de secours :

**Objet : Zone de Secours NAGE — Dotation provisoire 2024**

(...)

Le Conseil zonal, réuni ce 10 octobre, a pris l'option de définir le montant des dotations 2024 sur base de la projection qui accompagnait le budget 2023.

Autrement dit, la zone ajustera ses réserves et provisions (reconstituées au travers de la MB finale 2023) de sorte que les apports communaux qui figureront au budget zonal 2024 correspondent à la projection établie l'an passé (...):

<i>Répartition communale</i>	<i>Budget 2024</i>
<i>Andenne</i>	779.600,29
<i>Assesse</i>	184.938,20
<i>Eghezée</i>	623.384,21
<i>Fernelmont</i>	268.726,05
<i>Gembloux</i>	900.397,42
<i>Gesves</i>	246.721,63
<i>La Bruyère</i>	234.584,46
<i>Namur</i>	8.986.071,66
<i>Ohey</i>	172.079,45
<i>Profondeville</i>	323.406,55
<b>Total</b>	<b>12.719.909,92</b>

»

Rétroactes NAGE : en septembre 2019 est intervenue la Déclaration de Politique Régionale où le nouveau Gouvernement wallon a indiqué sa volonté de « **faire en sorte que les provinces reprennent progressivement à leur charge (et totalement d'ici la fin de la législature au plus tard) les contributions communales au financement des zones de secours afin de soulager toutes les communes et permettre de concentrer le rôle des provinces dans un domaine précis tout en réduisant le volume d'action « résiduel » des provinces.** »

**Les communes ont ainsi reçu confirmation, en 2019, qu'elles allaient pouvoir se délester progressivement du financement des zones de secours. Sur base d'un lissage en 5 ans, c'est dès lors une réduction annuelle de 20 % du financement des zones de secours qui était escomptée dès l'année budgétaire 2020. En 2024, selon cet échéancier, la Ville aurait dû inscrire une dépense de 172.630,58 euros.**

En 2019, le montant de la dotation à NAGE s'élevait, au budget initial de la Ville d'Andenne, à 863.152,87 euros.

L'échéancier de délestage a été communiqué par le Ministre Dermagne par circulaire du 17 juillet 2020 (où l'on constate déjà un rétropédalage sur la dégressivité). Sur base de celle-ci, le montant à inscrire au budget communal par la Ville d'Andenne en :

- 2020 doit correspondre à 80 % du montant 2019, soit 690.522,30 euros ;
- 2021 doit correspondre à 70 % du montant 2019, soit 604.207,00 euros ;
- 2022 doit correspondre à 60 % du montant 2019, soit 517.891,72 euros ;
- 2023 doit correspondre à 50 % du montant 2019, soit 431.576,44 euros ;
- **2024 doit correspondre à 40 % du montant 2019, soit 345.261,15 euros.**

Il était donc promis dans un 1<sup>er</sup> temps une dotation de 172.630,58 euros en 2024 (20 %, délestage étalé en 5 ans de 2020 à 2024), puis de 345.261,15 euros (le double, suite au rétropédalage sur la dégressivité à 40 %). Or, dans les faits, au lieu de ces 2 derniers montants, **c'est finalement un montant de 779.600,29 euros (un quasi retour à la case départ de 2019) dont la Ville d'Andenne va devoir se délester en 2024 au profit de la zone de secours.**

Dont acte, les Villes et communes de NAGE se sont faites enfumées par le financement des pompiers.

L'évolution de la dotation à NAGE se présente comme suit de 2019 à 2024 :

ZONE NAGE	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022	Budget 2023 ajusté	Budget 2024
Incendie (fct 351)	863.152,87	693.014,17	604.207,01	566.905,67	820.432,89	779.600,29

Dans le cadre du budget 2024, **la Régie sportive** a sollicité une indexation de 2 % de la dotation communale.

La **dotation au CPAS** nécessite également un rétroacte. Pour mémoire, au budget initial 2023, le CPAS bénéficiait d'une dotation de 3.985.000 euros qui a reculé comme suit en MB 2023 :

Article	Libellé	Budget initial 2023	En +/-	Budget 2023 ajusté
831/43501	Dotation CPAS	3.985.000,00	-300.000,00	3.685.000,00
83130/435-01	Dotation CPAS spécifique - Rétrocession « énergie »	0	84.000,00	84.000,00

Dans le cadre du budget 2024, le Collège communal a marqué son accord sur un retour au budget initial, soit un montant de 3.985.000 euros, arrondi à 4.000.000 d'euros.

En 10 ans, la dotation au CPAS a donc progressé de 100 %, passant de 2.000.000 d'euros au compte 2015 à 4.000.000 d'euros au budget 2024 (le cap des 3.000.000 d'euros avait été atteint au compte 2020). Un effort financier considérable dans le secteur social qui mérite d'être salué.

Les montants en faveur du **BEP**, pour le secteur des déchets, résultent des prévisions et des données de facturation transmises par l'intercommunale. Ces montants sont repris dans le dossier communiqué au Conseil communal dans le cadre de l'arrêt du *Coût-vérité* et du vote des règlements relatifs aux déchets.

L'augmentation en trompe l'œil de 62.503 euros au niveau du Recyparc nécessite ici aussi un retour sur la MB 2023 :

Article	Libellé	Budget initial 2023	En +/-	Budget 2023 ajusté
8763/43501	BEP - Exploitation parc conteneurs - Frais admis.	752.301,00	-55.726,00	696.575,00

Comme indiqué en commentaire dans la MB 2023 :

*« En date du 30 juin 2023, le **BEP** nous a adressé un courrier d'annulation d'appel de fonds portant sur une ristourne de 2 euros/habitant sur la cotisation des Recyparcs, soit un montant de 55.726 euros qui est porté au crédit de notre compte en leurs livres. Le crédit en dépenses de transferts est adapté en ce sens. »*

Si on compare le crédit initial 2023 d'un montant de 752.301 euros par rapport au montant budgétisé en 2024 de 759.078 euros, on constate que l'augmentation réelle pour le parc à conteneurs s'élève non pas à 62.503 euros mais bien à 6.777 euros, soit une évolution d'à peine 1 %.

En 2014, voici déjà 10 ans, le Collège communal avait émis un avis favorable sur le recours au service de collecte et de traitement des déchets ménagers encombrants par la **Ressourcerie namuroise**. Depuis, la mesure est reconduite. Ces dernières années, le coût de ce service a connu toutefois une très forte progression par rapport au plan financier initial.

#### ► Subsidés facultatifs supérieurs à 25.000 euros

En 2024, les subsidés facultatifs supérieurs à 25.000 euros, alloués principalement aux ASBL paracommunales, constituent une dépense globale de 694.000 euros. Cette catégorie de dépenses représente 5,38 % des dépenses de transferts :

Article	Libellé	Budget 2023 ajusté	Ecart	Budget 2024
530/33202	Subside FabLab	30.000,00	0,00	30.000,00
5621/43501	Subside PromAndenne	90.000,00	3.000,00	93.000,00
76202/33202	Subside Centre Culturel	172.000,00	8.000,00	180.000,00
76205/33202	Subside spécifique Centre Culturel (Auschwitz)	20.000,00	0,00	20.000,00
76207/33202	Subside ASBL "Le Phare"	120.000,00	0,00	120.000,00
77107/33202	EMA - Espace Muséal Andenne (fusion Musée & Archéo.)	153.000,00	7.000,00	160.000,00
8790127/33202	Subside Transition & Environnement (BE PLANET,...)	25.000,00	25.000,00	50.000,00
930/43501	Dotation GAL (Groupe Action Locale)	43.003,10	-2.003,10	41.000,00
<b>TOTAL</b>		<b>653.003,10</b>	<b>40.996,90</b>	<b>694.000,00</b>

Concernant l'ASBL **PromAndenne**, le Collège a marqué son accord pour majorer la dotation de 3.000 euros afin de ne pas mettre en difficulté l'ASBL dont l'utilité économique n'est pas à démontrer.

L'augmentation du subside au **Centre culturel** se justifie par l'obligation de parité (équivalence) des subventions communales, au regard de l'indexation annuelle prévue au niveau de la subvention de la FWB dans le cadre du contrat-programme. Pour rappel, le décret relatif aux Centres culturels du 21 novembre 2013, en son article 72 § 1, détermine que la parité peut être obtenue par des aides directes (subventionnement) et par des aides indirectes (services pris en charge par les entités au bénéfice de l'action du Centre culturel). Un ensemble d'aides fournies par la Commune est ainsi justifiable tel que répertorié dans le dossier introduit. D'autres aides peuvent également encore y être intégrées et notamment l'investissement de la Ville d'Andenne pour les importants travaux d'isolation et de relifiting du bâtiment de la Salle polyvalente.



Un subside spécifique en faveur du Centre Culturel est reconduit au budget 2024 pour l'organisation, en étroite collaboration avec le Service citoyenneté de la Ville d'Andenne, « *Les Territoires de la Mémoire* » et l'ASBL « *L'Envol* », d'un déplacement pédagogique initialement en Pologne, puis en Alsace, afin de permettre à des étudiants du secondaire de visiter les camps d'extermination nazis et ainsi transmettre aux nouvelles générations les valeurs fondamentales que sont la tolérance, le respect de l'autre et la solidarité. Ce crédit avait été supprimé uniquement au budget 2021 en raison de la crise sanitaire.

L'ASBL « **Le Phare** » n'a sollicité aucune indexation pour l'année 2024. Pour rappel, le bâtiment de l'ancienne piscine Art Déco, baptisé « *Le Phare* », est devenu en 2020 le nouveau pôle culturel d'Andenne dans la Promenade des Ours. Cet ouvrage de 3.500 m<sup>2</sup> accueille :

- au rez-de-chaussée, l'Office du Tourisme et la Bibliothèque communale ;
- aux étages supérieurs, les collections du Musée de la Céramique et les résultats des fouilles de la grotte préhistorique de Scladina ainsi que des expositions temporaires.

Les musées de la Céramique et d'Archéologie ont fusionné en une seule structure appelée **EMA** – Espace Muséal d'Andenne. Les crédits des 2 entités ont été transférés et forment depuis le budget 2022 un seul article budgétaire.

**Budget participatif Transition.** Début août 2023, le Collège communal a pris connaissance d'un rapport de Madame Marie Clarinval, nouvelle Responsable du Service Transition et Coordinatrice POLLEC, qui a pris ses fonctions en mai 2023 ; rapport dont on peut extraire ce qui suit :

*« Le Collège communal a émis le souhait de mettre en place un appel à projets citoyens annuel (cf. fiche A. 110 du PST). Celui-ci est en place depuis 2020 et a connu trois éditions en 2020, 2021 et 2022.*

*Après la troisième édition, la décision a été prise d'organiser l'appel à projets une année sur deux. L'observation qui a motivé cette décision est que les citoyens manquaient de temps pour finaliser leurs projets, ce qui a mené à l'abandon de certaines candidatures. Le but était donc de profiter de l'année sans appel à projets pour lancer le prochain et permettre aux citoyens de faire germer leurs idées sur une plus longue durée.*

*(...)*

*Le Collège communal approuve l'ajout du crédit 2023 restant de l'article 8790127/33202.2023 à l'article 8790127/33202.2024 au budget de 2024. »*

Pour mémoire, le **Groupe d'Action Locale (GAL)** est une ASBL qui rassemble des représentants publics et privés de plusieurs communes ayant choisi de s'associer pour mener ensemble des projets de développement rural dans le cadre du programme LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) cofinancé par l'Europe et la Région wallonne à concurrence de 90 %. Les 10 % restants sont apportés par les partenaires (communes, opérateurs de terrain, ...). Le « *GAL Meuse@Campagnes* » (Andenne, Fernelmont, Wasseiges et, plus récemment, Hannut et Eghezée) a été reconnu par le Gouvernement wallon en date du 14 juillet 2016.

Pour la parfaite information des Conseillers communaux, une annexe complète du budget est consacrée aux ASBL et associations bénéficiant d'un subventionnement de la Ville.

### 3.4. Les dépenses de la dette

Les dépenses de la dette atteignent 7.408.027,86 euros, contre 7.012.829,77 euros au budget 2023 ajusté, soit une augmentation de 5,64 %. La comparaison de ce groupe économique de dépenses se présente comme suit :

Article	Libellé	Budget 2022 ajusté	Budget 2023 ajusté	Budget 2024
Voir annexe	Amortiss. & intérêts de la dette d'investissements	6.611.256,00	6.696.313,75	6.936.679,96
00075/91105	Rbt amort./emprunt Tonus Axe II caisse pensions	116.052,16	116.052,16	116.052,16
00075/21105	Rbt intérêts/emprunt Tonus Axe II caisse pensions	44.195,91	77.204,64	51.070,69
00066/91105	Amortissements prêt « Oxygène » 2022 + 2023		46.243,33	140.495,20
00066/21105	Intérêts prêt « Oxygène » 2022 + 2023		55.492,00	142.357,70
000818/91105	Amortissements s/dégrèvement Belgacom/ConnectImmo	11.239,40	11.239,40	11.239,40
000818/21105	Intérêts s/dégrèvement Belgacom/ConnectImmo	436,22	284,49	132,75
000/21401	Intérêts sur comptes courants	5.000,00	5.000,00	5.000,00
000/21501	Intérêts de retard	5.000,00	5.000,00	5.000,00
<b>TOTAL RUBRIQUE 000/7X DEPENSES DE LA DETTE</b>		<b>6.793.179,69</b>	<b>7.012.829,77</b>	<b>7.408.027,86</b>

<b>Ecart 1 an</b>	<b>395.198,09</b>
<b>Evolution</b>	<b>5,64%</b>

Depuis juillet 2017, la dette intègre l'emprunt de 4.522.000 euros contracté, pour la partie non subsidiée, par les Fonds Européens de Développement Rural (FEDER) dans le cadre de la construction du bâtiment H « Le Phare ». Cet emprunt en 15 ans a été attribué à la Banque Belfius.

Par ailleurs, comme on pourra le constater infra, la Ville prévoit d'emprunter un montant de 8.000.000 euros pour financer le programme d'investissements 2024.

#### ► La dette d'investissements

La dette ordinaire d'investissements à charge de la Ville représente une prévision de dépenses brutes de 6.936.679,96 euros en 2024, dont il faut déduire une intervention de 67.313,49 euros de la Région, via le CRAC, dans le cadre du mécanisme de financement alternatif de certains investissements économiseurs d'énergie, soit une prévision de dépenses nettes de 6.869.366,47 euros. L'évolution des charges ordinaires se présente comme suit :

Dette d'investissements	Amortiss. 91x-01	Intérêts 21x-01	Charge brute d'annuité	Intervention régionale	Charge nette d'annuité
Budget 2020	5.259.094,37	1.230.492,18	6.489.586,55	-64.562,13	6.425.024,42
Budget 2021	5.263.954,75	1.143.319,09	6.407.273,84	-66.916,21	6.340.357,63
Budget 2022	5.465.975,20	1.145.280,80	6.611.256,00	-72.655,67	6.538.600,33
Budget 2023	5.423.219,84	1.279.618,91	6.702.838,75	-72.137,89	6.630.700,86
Budget 2024	5.537.254,00	1.399.425,96	6.936.679,96	-67.313,49	6.869.366,47

Ces dépenses comprennent :

- les charges complètes des emprunts déjà contractés (sur base des documents transmis par les banques BELFIUS, ING, BNP Paribas Fortis et CBC) ;
- le calcul des charges complètes annuelles (amortissements et intérêts) pour les emprunts à commander du programme d'investissements 2023 ;
- le calcul de 6 mois d'intérêts (ou 3 mois si investissements subsidiés) pour les emprunts à contracter relevant du programme d'investissements 2024.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, en intégrant hypothétiquement la masse restant à emprunter de 5.300.000 euros du programme d'investissements 2023, l'encours de la dette d'investissements (capital restant dû) s'élèverait à 52.410.858,91 euros (dont il faut déduire 562.285,67 euros à charge de la Région dans le cadre du mécanisme de financement alternatif), contre 51.502.101,04 euros (dont il faut déduire 660.676,45 euros à charge de la Région dans le cadre du mécanisme de financement alternatif) un an plus tôt :

DETTE D'INVESTISSEMENTS	BUDGET INITIAL 2023			BUDGET 2024		
	Encours présumé au 01/01/2023	DEPENSES 2023		Encours présumé au 01/01/2024	DEPENSES 2024	
		Amortiss. 91x-01	Intérêts 21x-01		Amortiss. 91x-01	Intérêts 21x-01
Emprunts communaux Belfius (hors trésorerie)	18.826.445,93	2.249.131,42	574.132,26	16.591.364,12	2.128.501,55	515.029,02
Emprunts communaux ING	17.416.402,28	1.622.778,39	171.508,94	22.244.893,89	1.996.137,83	338.831,98
Emprunts communaux Fortis BNP Paribas	8.848.573,86	1.184.496,00	167.411,97	7.664.077,86	1.076.483,50	142.323,57
Emprunts communaux CBC	80.002,52	31.765,15	710,69	48.237,37	32.079,11	396,73
Emprunts à contracter de l'année N-1 (phase II)	5.670.000,00	283.166,04	226.800,00	5.300.000,00	255.003,18	238.500,00
Calcul 6/3 mois î s/masse empruntable (phase III)			118.800,00			146.080,00
Emprunts dits "Etat" (à charge du CRAC)	660.676,45	51.882,84	20.255,05	562.285,67	49.048,83	18.264,66
<b>TOTAL</b>	<b>51.502.101,04</b>	<b>5.423.219,84</b>	<b>1.279.618,91</b>	<b>52.410.858,91</b>	<b>5.537.254,00</b>	<b>1.399.425,96</b>

### ► La dette de trésorerie

N°	Libellé	Date	Quotité Ville	Montant	Solde au 01/01/2024	BUDGET 2024		Intervention CRAC	Coût net à charge de la commune
						Amortiss. 911-05	Intérêts 211-05		
Belfius 2557	Caisse pensions 100 %	01/07/2004	0% K + î	3.838.000,00	1.827.822,34	116.052,16	51.070,69	167.122,85	0,00
ING 820221	« Plan Oxygène » - Année 2022	20/12/2022	100% K	1.387.300,00	1.317.935,00	69.365,00	51.527,66	51.527,66	69.365,00
ING-A contr.	« Plan Oxygène » - Année 2023	n.c.	100% K	2.162.620,00	2.162.620,00	71.130,20	90.830,04	90.830,04	71.130,20
Belfius 2854	Dégrév. Belgacom/ConnectImmo	29/04/2015	100% K	112.394,36	25.289,01	11.239,40	132,75	132,75	11.239,40

La dette de trésorerie liée aux opérations Tonus s'élève en capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 1.827.822,34 euros, contre 1.943.874,50 euros lors du budget initial 2023. Compte tenu des remboursements anticipés intervenus durant les exercices 2006 à 2008, l'encours ne concerne plus qu'un seul prêt, celui relatif au financement de la caisse pensions pour le personnel communal andennais avant fusion des communes. Ce prêt est entièrement à charge du CRAC.

Les prêts de trésorerie du « Plan Oxygène » sont déjà évoqués au niveau des recettes ordinaires. Le CRAC ne prend en charge que les intérêts, pas le capital.

Pour rappel, en ce qui concerne le contentieux « Belgacom/ConnectImmo » en matière de précompte immobilier, le Gouvernement wallon a permis aux communes, en 2015, de contracter un prêt au travers du Compte CRAC ; prêt d'une durée de 10 ans octroyé pour un montant correspondant, au maximum, au dégrèvement imputé. Le remboursement du capital, en tranches égales, est entièrement à charge de la commune. Les intérêts sont, quant à eux, entièrement supportés par la Région (au travers du Compte CRAC).

## 4. LES INVESTISSEMENTS

Les résultats du service extraordinaire se présentent comme suit :

	SERVICE EXTRAORDINAIRE		
	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Exercice propre	10.225.000,00	15.433.117,22	-5.208.117,22
Prélèvements - « Plan Oxygène »	2.080.950,00	2.080.950,00	0,00
Prélèvements - Subside FRIC	1.270.000,00	0,00	1.270.000,00
Prélèvements - Subside PIMACI	910.000,00	0,00	910.000,00
Prélèvements - Subside PGRI	380.000,00	0,00	380.000,00
Prélèvements - Fonds de réserve	2.998.117,22	350.000,00	2.648.117,22
Exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>17.864.067,22</b>	<b>17.864.067,22</b>	<b>0,00</b>

Le total des dépenses extraordinaires s'élève à 17.864.067,22 euros. Le détail de ces dépenses est repris dans le programme d'investissements en annexe.

### Exercice propre

A l'exercice propre, les investissements s'élèvent à 15.433.117,22 euros dont la synthèse par catégorie se présente comme suit :

Catégorie	Montant
Voirie, charroi, mobilier urbain, signalisation, cours d'eau non-navigables et éclairage public	9.845.000,00
Administration générale (travaux aux bâtiments administratifs)	1.500.000,00
Enseignement	760.000,00
Logements & urbanisme	670.000,00
Festivités	515.000,00
Patrimoine	475.000,00
Culture	375.000,00
Enfances et crèches	355.000,00
Services généraux (matériel informatique, équipement service des bâtiments)	295.000,00
Cimetières	200.000,00
Plantations	155.000,00
Cultes	100.000,00
Egouttage	101.617,22
Sports	61.500,00
Environnement	25.000,00
	<b>15.433.117,22</b>

Le financement du programme d'investissements pour l'année 2024 se ventile comme suit :

- emprunts communaux : 8.000.000,00 euros
- subsides (SPW et FWB) : 1.810.000,00 euros
- prélèvement subside FRIC : 1.270.000,00 euros
- prélèvement subside PIMACI : 910.000,00 euros
- prélèvement subside PGRI : 380.000,00 euros
- indemnités et dédommagements : 65.000,00 euros
- fonds propres : 2.998.117,22 euros

Balise d'endettement	Population au 01/01/2023	En € par an & par habitant	Total autorisé	Reliquat antérieur	Total
* Si déficit à l'exercice propre	28.137	165	4.642.605,00	3.463.253,27	8.105.858,27
* Si équilibre ou boni à l'exercice propre	28.137	200	5.627.400,00	3.463.253,27	9.090.653,27

Endettement prévu en 2024	Ville	Régie	CPAS	Total
* Emprunt « classique »	7.000.000,00	0,00	400.000,00	7.400.000,00
* Emprunt « hors balise »	1.000.000,00	0,00	0,00	1.000.000,00
<b>TOTAL</b>	<b>8.000.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400.000,00</b>	<b>8.400.000,00</b>

Andenne, le 5 décembre 2023.

F. SENTERRE  
Direction des Services financiers

C. EERDEKENS  
Bourgmestre en charge des  
finances communales



# Une comparaison de la fiscalité entre les communes : Andenne n'est pas mal lotie

On le voit, les additionnels locaux au précompte immobilier (IP) et à l'impôt des personnes physiques (IPP) sont les principales ressources fiscales pour les communes.

Le Collège communal dispose depuis peu des chiffres du compte 2022 de diverses communes voisines, ce qui lui permet de comparer les différentes fiscalités locales avec celle d'Andenne.

Le total de ces deux taxes implique, en 2022, une participation par an et par habitant à :

- Ciney de 571 euros
- Fernelmont de 610 euros
- Gembloux de 683 euros
- Hannut de 651 euros
- La Bruyère de 658 euros
- Marche de 590 euros
- Marchin de 595 euros
- Namur de 731 euros
- Nivelles de 782 euros
- Ohey de 578 euros
- Wanze de 556 euros

À **Andenne, le chiffre est de 516 euros**, soit un montant bien inférieur à celui payé dans les communes précitées.

« Si un jeune ménage avec trois enfants doit acheter un appartement à Namur et le même à Andenne, explique le Collège communal andennais, ce couple fera une économie de plus de 40.000 euros en 20 ans en choisissant de se loger à Andenne compte tenu

du prix moins élevé du terrain à bâtir, d'une taxation incomparablement plus élevée à Namur qu'à Andenne et en sachant que pour le même immeuble, le revenu cadastral sur lequel est perçu l'impôt foncier est plus important dans la capitale wallonne que chez nous. »

Notons que le Conseil communal a adopté la modification budgétaire 2023 le 23 octobre dernier. Dans la majorité, on s'est réjoui de disposer de finances saines. Par ailleurs, lors de cette séance étaient votées les différentes taxes et redevances applicables en 2024. Pour ce qui est du précompte immobilier, les centimes additionnels ont été diminués et sont passés de 2.800 en 2023 à 2.700 en 2024.

« La population doit savoir, explique le Collège communal, que le précompte immobilier augmente chaque année par l'effet mécanique de l'indexation des revenus cadastraux. Toutes les communes de Belgique constatent que le SPF Finances majore chaque année et d'autorité les revenus cadastraux de l'ensemble du pays. Aucune ne peut y échapper. Et elles le constatent a posteriori. La Ville d'Andenne n'a aucune responsabilité dans cette hausse annuelle des revenus cadastraux. C'est ainsi qu'en 2023, même si le précompte n'était pas passé à 2.800 centimes, un citoyen qui a un revenu cadastral de 1.000 euros par exemple, aurait malgré tout payé 98,07 euros en plus qu'en 2022 et ce, rien qu'à cause de l'index qui a augmenté (augmentation de 9,95% de l'index entre 2022 et 2023).

Par contre, toutes les communes de Wallonie se plaignent de la mauvaise perception par l'État jusqu'en 2020, et par la Région wallonne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, du précompte immobilier pour les communes. C'est ainsi que par défaut de personnel suffisant dans les services du Cadastre, il est permis de considérer qu'en Wallonie, 10% des propriétaires ne paient pas ou très peu de Précompte Immobilier quand d'autres contribuables paient eux le juste prix. Une nouvelle injustice imputable aux carences répétées de l'Etat fédéral et de la Wallonie. »

## Les taxes locales

### Sur quelles bases sont élaborées vos taxes ?

La perception des taxes doit se faire sur base des règlements communaux votés par le Conseil communal. Ceux-ci sont préparés par la DSF (en collaboration avec les services et les membres du Collège) et, avant d'être applicables, doivent être transmis à la Tutelle pour être approuvés.

### Quelques exemples de taxes locales :

- Taxe sur les déchets ménagers et déchets y assimilés
- Taxe sur la force motrice (s'applique à toutes les machines et outillages dotés d'un moteur dans une entreprise)
- Taxe sur les enseignes et publicités directement ou indirectement lumineuses ou non
- Taxe de répartition sur les carrières
- Taxe sur la distribution gratuite d'écrits et d'échantillons publicitaires

- Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés
- Taxe sur les prestations d'hygiène et de salubrité publique
- Taxe sur les agences bancaires
- Taxe sur les secondes résidences

### Exemple de la taxe « Déchets » :

La taxe Déchets est la taxe locale la plus importante. Elle sert à couvrir les dépenses exposées par la Ville en la matière (ramassage et traitements des déchets ménagers, organiques et encombrants et gestion du parc à conteneurs par le BEP Environnement, notamment). En 2022, elle représentait un total de 1.333.255 euros. La Ville d'Andenne garde-t-elle une partie de l'argent pour d'autres dépenses ? Non : elle le réinjecte totalement dans la gestion des déchets ! On parle alors de coût-vérité : il n'y a aucun bénéfice.

